

PRESENTATION DU DOSSIER



SOMMAIRE

I.	Pièces administratives.....	p.3
	1. Identification du demandeur.....	p.3
	2. Identification de l'établissement classée.....	p.4
	3. Description des activités.....	p.5
	3.1. Activités existantes.....	p.6
	3.1.1. Centre de récupération dépollution démontage de VHU.....	p.6
	3.1.2. Agrément « centre VHU ».....	p.12
	3.2. Activités nouvelles.....	p.13
	3.2.1. Broyage de VHU et autres déchets métalliques.....	p.13
	3.2.1.1. Description du procédé en différentes étapes.....	p.14
	3.2.1.2. Synoptique de la chaîne de broyage des déchets métalliques.....	p.19
	3.2.1.3. Demande d'agrément initial « broyeur VHU ».....	p.20
	3.2.2. Récupération de déchets métalliques.....	p.23
	3.2.3. Récupération de déchets industriels non dangereux.....	p.24
	3.2.4. Récupération de déchets dangereux : batteries usagées.....	p.25
	4. Situation géographique.....	p.26
II.	Objet de la demande.....	p.28
	1. Description du site et de ses accès.....	p.29
	2. Identification des activités.....	p.33
	3. Identification des équipements.....	p.34
	4. Inventaire des installations classées.....	p.35
	5. Capacité financière de l'entreprise.....	p.39
	6. Garantie financière.....	p.40
	7. Capacité technique de l'entreprise.....	p.45
	8. Justification du droit d'exploitation du site.....	p.47
III.	Directive IED – éléments de MTD.....	p.48
	1. Choix de la rubrique principale.....	p.48
	2. Rapport de base IED.....	p.48
	3. Mesures prises pour l'application des MTD.....	p.50



I. Pièces administratives

1. Identification du demandeur (cf. extrait Kbis en annexe 2)

Le demandeur est la société AUTO 2001. Le site concerné par les activités classées correspond aux parcelles cadastrales n^{os} 123, 125, 127, et 38 de la section ZP sur le territoire de la commune de Gonesse.

C'est l'ensemble du site qui fait l'objet de l'autorisation d'exploitation relevant de la réglementation des Installations Classées.

Les activités exercées par la société AUTO 2001 sur ce site sont :

- ▶ L'enlèvement et le stockage d'épaves et véhicules accidentés en attente de décision ;
- ▶ Essentiellement la récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et démolition par découpage ou aplatissage ;
- ▶ La vente de pièces détachées neuves et d'occasions ;
- ▶ La réparation et l'entretien de véhicules automobile légers.

Les nouvelles activités exercées par la société AUTO 2001 sur ce site seront :

- ▶ Broyage de véhicules hors d'usages, de déchets métalliques et de DEEE métalliques non dangereux comprenant lignes de séparation et de tri des fractions élémentaires ;
- ▶ Collecte, récupération, transit et regroupement et traitement de déchets métalliques, y compris achat au détail ;
- ▶ La collecte, le transit et le regroupement de batteries d'accumulateurs d'automobiles en vue de leur élimination en filière de recyclage ;
- ▶ Collecte, transit et regroupement de Déchets Industriels Banals (non dangereux).

Raison sociale :	AUTO 2001
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Qualité du signataire :	Monsieur DI IORIO Francesco, Président Directeur Général
Responsable du dossier :	Monsieur DI IORIO Francesco
Adresse du siège social :	RD 370 – Les Tulipes de France – 95500 Gonesse
Coordonnées :	Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67
N° d'identification :	309 246 437 RCS PONTOISE
Code APE :	4618 Z
Début d'activité :	1 janvier 1977
Effectif du site :	17 personnes
Horaires de travail :	<u>Magasin, vente de pièces détachées, Atelier de réparation :</u> Mardi au jeudi : 8h30-12h30/14h-18h Vendredi et samedi : 8h30-12h30/14h-17h Fermé le dimanche et lundi
	<u>Centre de transit de déchets et futur broyeur :</u> Lundi au vendredi : 8h-18h en continue



2. Identification de l'établissement classé

Le site est localisé au lieu-dit « Sente des Postes, les Tulipes », sur la commune de Gonesse.

✚ Numéros des parcelles répondant à la réglementation des installations classées (cf. plan cadastral au 1/2000^e en [annexe 1](#)) :

Le site d'implantation de la société AUTO 2001 est localisé sur les parcelles n°123, 125,127, et 38 en section ZP d'après le plan cadastral.

La superficie globale des parcelles cadastrales sur lesquelles se trouvent le site est de 79 016 m².

✚ Distance séparant l'établissement classé du plus proche bâtiment (cf. plan des abords au 1/4000^e en [annexe 3](#)) :

Le plan des abords est placé en [annexe 3](#) et compte tenu de la surface du site, il est au 1/4000 et non au 1/2500.

Les abords dans un rayon de 300 m autour du site sont présents sur ce plan. Aucune voie de chemin de fer, de point d'eaux, canaux et cours d'eaux n'y sont présents. Les voies publiques présentes sont l'Autoroute A1 et la route départementale RD370.

Le site est implanté au sud-est de la ZAC des Tulipes laquelle est localisée au sud de la commune de Gonesse. Autour du site, on note la présence de terrains enherbés, de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services et d'importantes infrastructures routières (autoroute A1, routes RD370 et RD317).

Les bâtiments les plus proches se localisent à l'ouest du site à une centaine de mètres sur la parcelle n° 88 qui accueille un bâtiment récent d'environ 21000 m² exploité par LA POSTE, et au nord sur la parcelle n°122 occupée par la station-service de carburant TOTAL et au sud, à une trentaine de mètres sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le bâtiment de la société TNT.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au nord-est, des terrains boisés et enherbés puis la station-service TOTAL et la RD370 ;
- au sud-ouest, un terrain en cours de terrassement ;
- au sud les bâtiments de la société TNT et au-delà l'autoroute A1 ;
- à l'est, l'exploitation de la société DLB,
- à l'ouest-nord-ouest, la ZAC les Tulipes où se sont construits plusieurs bâtiments d'une très grande superficie.

Les plus proches habitations sont situées à un peu plus d'1 km à l'ouest sud-ouest du site sur la commune de Bonneuil-en-France.

Une clôture grillagée est présente en périphérie du site. Les limites de la zone d'exploitation sont également marquées physiquement par un talus de terre.

Le site est accessible par une seule voie d'accès provenant de la route RD 370 au nord du site dans le sens Gonesse/Aulnay-sous-Bois.



Nature des activités classées soumises à autorisation et déclaration :

- ⊕ Récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et démolition par cisailage ou aplatissage ;
- ⊕ Broyage de véhicules hors d'usage et autres déchets métalliques ;
- ⊕ Récupération, collecte, stockage, tri, traitement, achat, négoce de déchets ferreux et non ferreux ;
- ⊕ Récupération, transit, négoce de batteries usagées ;
- ⊕ Collecte, transit de déchets non dangereux auprès des industriels et collectivités.
- ⊕ Traitement de déchets métalliques non dangereux (découpage au chalumeau, pince cisaille, presse cisaille)

Volume d'activité prévisible :

ACTIVITES	Volume d'activité maximum
Centre VHU VHU pris en charge pour dépollution et démontages <i>VHU type légers (particuliers, utilitaires, 3 roues)</i> <i>VHU type 2 roues</i> <i>VHU types lourds (camion, autobus, remorques, caravanes)</i>	14 500 unités / an soit 14500 t/an 1200 unités / an soit 60 unités / an
Broyeur Récupération de VHU, DEEE et autres déchets métalliques tels que platin pris en charge pour un traitement sur le broyeur	500 t/j – 10 000 t/mois- 120 000 t/an
Récupération transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux provenant d'autres opérateurs économiques et collecte sur site en provenance de producteur	15 000 t/an en transit (prévisible)
Collecte, regroupement, transit de batteries usagées	500 t/an (prévisible)
Collecte, transit de déchets non dangereux triés : papiers/cartons, bois, plastiques, caoutchouc, pneus usagés, et restant en mélange	2000 t/an (prévisible)

3. Description des activités

L'activité principale de la société AUTO 2001 est l'exploitation d'un centre de récupération de véhicules hors d'usage pour dépollution et démontage des pièces de réemploi et celles valorisables. Cette activité est soumise à l'agrément « centre VHU ». La société Auto 2001 dispose de cet agrément depuis 2006 et a été renouvelé en 2012 puis en aout 2018 pour 6 ans.



Elle souhaiterait désormais également assurer la deuxième étape du traitement et du recyclage des VHU qui est le broyage avec séparation des fractions élémentaires. Il est envisagé de monter cette ligne de broyage au sud-ouest du site.

Elle souhaite également pouvoir récupérer des déchets en provenance d'autres centres VHU et d'autres opérateurs économiques de la filière industrielle automobile. Ces déchets sont essentiellement de nature métallique (moteurs, carcasses, platinage) et concerne également d'autres composants des VHU qui ont été préalablement démantelés : plastiques, batteries usagées.

Afin de répondre à la forte demande de sociétés diverses, elle souhaite pouvoir collecter et faire transiter occasionnellement sur son site avant mise en filière de recyclage divers déchets non dangereux triés ou en mélange : papiers, cartons, bois, plastiques, déchets verts, gravats inertes. Il est donc possible que l'apport de ces déchets se fasse soit au moyen de bennes de collectes mises à disposition soit directement par les clients sur le site.

La zone de récupération s'étend sur la région Ile de France et les régions limitrophes (cf. répartition dans le volet déchet de l'étude d'impact).

3.1. Activités existantes

3.1.1. CENTRE RECUPERATION DEPOLLUTION DEMONTAGE DE VHU

Dans le cadre de son activité de récupération / dépollution / démolition de VHU, la société effectue les opérations suivantes et matérialisées sur les plans d'ensembles actuels et futurs du site au 1/600 portés respectivement en **annexe 4** et **annexe 5** :

✚ La récupération, l'enlèvement de véhicules à mettre hors d'usage

En ce qui concerne les véhicules de type légers (particuliers, utilitaires, 3 roues), la société dispose pour cela de plusieurs véhicules de ramassage, deux dépanneuses et deux camions « porte-voiture » qui interviennent sur un rayon d'une cinquantaine de kilomètres sur les départements de la région Ile de France. 70% des VHU sont amenés par des véhicules de la société au cours de tournées journalières de ramassage, et 30% par des sociétés extérieures.

Une trentaine de véhicules par mois sont amenés directement sur le site par les particuliers, cela représente environ 1 à 2% du volume de VHU récupérés. Les VHU proviennent essentiellement de fourrières (90-95%) de la région Ile de France et dans une moindre mesure de réseaux de constructeurs et de garages.

Au regard des 5 dernières années, le volume d'activité devrait se situer à au maximum à 14500 VHU par an. Néanmoins, il est possible que ce nombre augmente compte tenu des marchés que pourrait obtenir la société AUTO 2001 avec les compagnies d'assurances.

Les camions et les autobus sont généralement amenés sur site par la société de transport fournisseuse.

Les cyclomoteurs proviennent généralement des fourrières et sont apportés à la demande du client sur site par les véhicules de transport (camions « movi benne ») de la société AUTO 2001.

le stockage des VHU en attente de dépollution/démolition

Les véhicules légers (particuliers et utilitaires) sont dirigés sur le site et sont tous enregistrées à leur entrée au moyen d'un portique de lecture et d'enregistrement de plaques d'immatriculation. Une fois enregistré, la gestion administrative de destruction du véhicule se fait au moyen du logiciel Cardiff (registre de police, émission de certificat de destruction, télétransmission en préfecture, etc.).



Une fois enregistrées, les véhicules sont déposés en attente de traitement sur une aire étanche.

Actuellement, sont présents deux parcs de VHU en attente de dépollution, le premier est localisé au sud-ouest du site sur une surface d'environ 10 000 m² en enrobé. Le second au nord à proximité de la zone de dépollution démontage sur 1500 m².

A terme, une fois que la ligne de broyage sera installée au sud, les VHU en attente de dépollution seront répartis sur deux parcs, le premier au droit du parc actuel de 1500 m² près de la zone de dépollution le second le long de la bordure ouest du site sur environ 700 m².

Une centaine de cyclomoteurs par mois sont amenés sur le site puis sont stockés sur dalle de béton au sud-est du site. Selon leur état et model, ils sont ensuite placés dans deux bennes, la première à destination des sociétés spécialisées dans le démontage et la vente de pièces détachées et une seconde à destination du broyeur. Une fois la ligne de broyage installée, deux bennes seront destinées aux sociétés de réemploi avant retour sur site pour broyage.

Les autobus et camions sont récupérés déjà dépollués (retrait des liquides et batteries) et sont mis en attente de démantèlement sur la dalle de béton au sud du site sur environ 1600 m². Après installation de la ligne de broyage, ils seront déplacés le long de la bordure ouest sur 500 m².

la dépollution des VHU légers

Toutes les opérations de dépollution et démontage s'effectuent au nord du site sur une dalle de béton. Les véhicules à dépolluer y sont amenés au moyen de chariots élévateurs.

Ces opérations se font en fonction des éléments à retirer au moyen de chaises fixes de vidange puis sous le bâtiment de 1000 m² qui dispose d'une quinzaine de ponts élévateurs. Les chaises de vidanges seront couvertes au moyen d'un appentis métallique. La société est en capacité de dépolluer une soixantaine de VHU par jour soit une dizaine par heure.



- ⊕ **Les batteries** usagées sont retirées et placées manuellement à plat dans des bacs étanches spéciaux.

Ces bacs sont couverts et placés sur l'aire étanche bétonnée à proximité du bâtiment puis déplacés sur l'aire de regroupement au sud du site. Le retrait de la batterie est la première opération sur le VHU car elle permet de neutraliser le circuit électrique et donc pour certains véhicules les airbags.

A noter que des batteries en provenance d'autres sociétés (garages automobiles) seront collectées et regroupées au sud du site sur l'aire bétonnée dédiée avant élimination vers une entreprise spécialisée (cf. paragraphe collecte de batteries usagées).

Les VHU sont déposés et stabilisés sur des ponts fixes métalliques en hauteur. Une dizaine de chaises permettent la dépollution simultanée d'une dizaine de VHU.

- ⊕ **Les huiles usagées des moteurs**, sont retirées par vidange gravitaire puis stockées via des flexibles dans une cuve enterrée double paroi de 5000 l. La collecte gratuite de ces huiles se fait par une société spécialisée agréée environ 1 à 2 fois par mois ou plus si besoin.
- ⊕ **Les carburants** tels que l'essence et le gasoil sont retirés par vidange gravitaire (après perçage du réservoir) puis transvasés dans une cuve enterrée double enveloppe avec détecteur de fuite comprenant deux compartiments de 12500 l. Une pompe permet de réutiliser les carburants dans les véhicules de la société et du personnel.
- ⊕ **Le liquide de refroidissement et le liquide lave-glace** sont extraits par pompe aspirante (perçage des durites) et placés en mélange dans une cuve aérienne à l'abri bien identifiée de 1500 l sur rétention. La collecte de ses liquides se fait environ une fois par an.
- ⊕ **Les liquides freins et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.)** sont retirés en fonction des véhicules soit selon le même procédé et



placés dans une cuve aérienne à l'abri bien identifiée de 1500 l sur rétention soit par vidange gravitaire dans la cuve enterrée des huiles usagées. La collecte de ces liquides se fait tous les deux mois ou plus si besoin par une société spécialisée agréée.

- ✦ Les **roues pneumatiques** sont retirées des véhicules puis stockées pour être revendues soit aux particuliers (stockage sur une aire clôturée) soit à des sociétés (professionnels du pneu, exportateurs, etc.). Les pneus trop usagés sont également retirés et stockés avant expédition en filière de recyclage.

Les pneus issus du démontage sur site sont stockés en rangées les uns sur les autres, sur plusieurs aires de stockages en fonction de leur destination ultérieure.

- La première d'environ 90 m² à l'est du magasin est composée de pneus VL et PL en mauvais état et non revendables à mettre en filière de recyclage,
- La seconde d'environ 130 m² à l'ouest du magasin est composée d'environ 1000 pneus de véhicules légers à mettre en filière de réemploi (revente à l'export ou à des sociétés spécialisées).
- La troisième d'environ 130 m² à l'ouest du magasin est composée d'environ 300 pneus de véhicules lourds à mettre en filière de réemploi (revente à l'export ou à des sociétés spécialisées).

Une quatrième aire de stockage à l'intérieur du magasin sera composée uniquement de pneus d'occasion consultables par le public, ils sont stockés sur des racks sur environ 90 m², ce qui permet de stocker environ 200 pneus d'occasion.

- ✦ Les **filtres à huiles** et emballages souillés par l'huile sont stockés dans des bacs plastiques étanches et récupérés par une société spécialisée.
- ✦ Les **gaz de système de climatisation** sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation. Les opérateurs disposent de l'attestation d'aptitude catégorie V et la société dispose d'une attestation de capacité délivrée par CEMAFROID.
- ✦ Les **pots catalytiques** seront récupérés pour leur valeur marchande puisqu'ils contiennent des métaux précieux. Ils seront ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac spécial. Ils sont ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de leur revalorisation matière.
- ✦ Les airbags, les prétensionneurs, les ceintures de sécurité et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés en fonction du modèle de véhicule soit par enlèvement de la batterie soit au moyen d'un dispositif pyrotechnique.
- ✦ En ce qui concerne les voitures avec **réservoirs GPL**, en fonction des véhicules et des possibilités de démontage, soit les réservoirs seront démontés et confiés à une société spécialisée extérieure qui retirera le gaz, soit cette société interviendra ponctuellement sur note site. Il convient de noter que moins de 1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

La capacité de dépollution/démolition est en moyenne de 1300 véhicules par mois, 60 à 70 VHU peuvent être dépollués par jour.

Le démontage des pièces revalorisables

Une fois dépollué, le véhicule subit un démontage des pièces sur plusieurs zones réservées sur la dalle de béton nord du site.

Sur le site AUTO 2001, le démontage des pièces de réemploi est important et essentiel, puisque la société dispose d'un important réseau de clients professionnels localisés en France, dans l'union européenne et au-delà (export).



Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que pièces d'occasion de remploi. En fonction du model et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage ou un réemploi est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées et revendues à des sociétés spécialisées.

Il peut s'agir notamment du moteur et des composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium, à savoir essentiellement les radiateurs (alu, cuivre), les plaques d'immatriculation.

Ce démontage effectué par des mécaniciens peut se faire :

- soit à l'extérieur sur la dalle de béton pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.
- soit sur ponts élévateurs présents à l'intérieur du bâtiment Nord de 1000 m² pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, cardans, radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs ...
- au moyen d'une découpe au chalumeau afin d'extraire et séparer toutes pièces valorisables tels moteur, radiateur (alu, cuivre), des amortisseurs, étriers, cardans, disques de freins, etc.

Les pièces démontées et triées selon leur nature sont placées dans des casiers, des conteneurs métalliques ou des bennes pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Aussi afin d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposé par l'arrêté du 2 mai 2012 à savoir un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux non métalliques de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules :



- les composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...) seront démontés et placés dans casiers, des containers ou des bennes pour une mise en filière de recyclage matière.
- le verre (vitres, pare-brise) sera retiré au moyen d'une scie spécialisée pneumatique puis placé dans un bac afin d'être éliminé par une société de recyclage.

Le démontage de tous les pneumatiques et leur mise en filière de recyclage nous permet déjà d'atteindre un taux de recyclage de 3,75 % puisqu'environ 37,5 kg de pneus usagés sont démontés par VHU et expédiés en filière de recyclage.

Le démontage du verre (environ 10 kg) et des plastiques (environ 30 kg) puis leur mise en filière de valorisation nous permettra d'atteindre un taux de valorisation de 4%.

Le taux de réemploi des pièces non métalliques démontées sur le site AUTO 2001 est estimé à 1 % (10 kg par VHU).

Ainsi le taux global de réutilisation et recyclage est de 4,75 %, le taux global de réutilisation et valorisation de 4% soit un taux global de réutilisation/recyclage /valorisation des composants non métalliques de près de 8,75%.

Les opérations de stockages, dépollution et démontage des VHU ne s'effectuent que sur aire étanche de type dalle de béton sur laquelle toutes les égouttures et eaux de ruissellements (pluviales, de nettoyage) sont collectées et traitées au moyen de plusieurs débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Le stockage des VHU légers dépollués

Actuellement, une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse sont aplatis et mis en paquets au moyen d'une presse aplatisseuse puis stockés sur environ 400 m² et empilés sur 6 mètres sur la dalle de béton. Ils sont récupérés par les broyeurs agréés repreneurs au minimum 2 fois par mois où ils vont subir une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Une fois la ligne de broyage installée sur le site, les carcasses seront directement amenées au sud-ouest du site afin d'être broyées. L'aire de stockage des VHU type Poids Lourds, Véhicules légers de tourisme, utilitaires et deux roues à broyer fera près de 1800 m².

Toute la zone sud sera pourvue d'une dalle de béton et raccordée à un système de traitement type décanteur lamellaire avec filtration et séparation des hydrocarbures.

Stockage, vente et montage de pièces détachées neuves et d'occasion

Les pièces démontées destinées à la vente aux particuliers sont stockées en magasinage sous le bâtiment présent au centre du site. Un atelier mécanique d'environ 250 m² comprenant notamment trois ponts élévateurs y est également présent et permet d'assurer une activité de garage automobile, réparation, démontage et montage de pièces.

Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions.



La récupération et démolition des véhicules de tailles importantes : autobus, camions et caravanes

Ces véhicules sont récupérés au préalable et dépollués. Leur stockage en attente de découpage se fait au sud du site sur la dalle de béton sur environ 1500 m². Ils sont ensuite amenés sur la dalle de béton au nord du site où ils subissent les opérations suivantes :

- ↳ Retrait des pneumatiques et soit stockage avant revente à des professionnels s'ils sont en bon état soit stockage avant mise en filière de recyclage ;
- ↳ Retrait du moteur et autres pièces revalorisables et stockage en casiers ou bennes sur dalle de béton ;
- ↳ Découpage de la carcasse au moyen de la pelle mécanique munie d'une pince cisaille et au moyen du chalumeau ;
- ↳ Actuellement stockage sur la dalle de béton en attente d'élimination vers un broyeur puis à terme une fois la ligne de broyage opérationnelle, broyage sur site.

La récupération des cyclomoteurs

Des cyclomoteurs hors d'usage en provenance des fourrières transitent sur le site. Certains cyclomoteurs sont triés, expédiés auprès de sociétés qui se chargent de retirer les pièces de réemploi puis retournés sur notre site avant d'être éliminés sur un broyeur. A terme ces carcasses de « 2 roues » seront également broyées sur la ligne de broyage qui sera installée sur le site.

Les matières métalliques tels que paquets de VHU, platinage, ferrailles découpées, moteurs, batteries sont systématiquement pesés en sortant du site au moyen du pont bascule, un bon de pesé est systématiquement émis.

Les matières revendues ainsi que les déchets éliminés sont enregistrés sur un registre des matières et déchets éliminés.

En moyenne, il y a une vingtaine de rotations de véhicules de transport par jour dont un tiers des véhicules appartiennent à des sociétés clientes.

Le magasin de pièces détachées reçoit une centaine de visites par jour de particuliers acheteurs de pièces détachées neuves et d'occasions.

A terme, les quantités annuelles prévisibles de matières métalliques en transit sur le site de la société AUTO 2001 sont estimées à 120 000 tonnes broyées et 15 000 tonnes non broyées.

L'enlèvement des matières se fait généralement par les véhicules de transport des repreneurs/acheteurs des filières d'élimination.

La société AUTO 2001 tient et met à disposition un livre de police des entrées et sorties de VHU.

Elle procède à une déclaration annuelle auprès de l'ADEME conformément à l'arrêté du 19/01/2005.



Elle procède également annuellement à une déclaration des émissions polluantes dite déclaration GEREPE conformément à l'Arrêté du 26/12/2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

3.1.2. AGREMENT CENTRE VHU

La société AUTO 2001 possède un arrêté préfectoral n°11010 du 9 aout 2012 portant autorisation d'exploiter et portant renouvellement de son agrément démolisseur de véhicules hors d'usage sous le n° PR 95 00013/D.

Les activités de récupération de VHU type légers (particuliers, utilitaires et 3 roues) sont annuellement contrôlées par l'organisme AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (cf. dernier rapport d'audit de vérification en annexe 6). Ce contrôle constitue notamment une vérification de conformité vis-à-vis du cahier des charges centre VHU annexé à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 9 aout 2012 et issus de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

La description des dispositions permettant de respecter ce cahier des charges sont décrites au paragraphe 3.1.1 précédent ainsi qu'au chapitre mesures de réduction et/ou compensation des impacts de l'étude d'impact.

3.2. Activités Nouvelles

3.2.1. BROYAGE DE VHU et AUTRES DECHETS METALLIQUES

Compte tenu du nombre important de véhicules récupérés par la société AUTO 2001, et du potentiel de récupération de VHU déjà dépollués d'autres centres VHU et de déchets métalliques d'autres opérateurs économiques, il est devenu opportun d'installer sa propre ligne de broyage de déchets métalliques légers. Ce projet s'appuiera sur le savoir-faire et la collaboration de la société PASSENAUD Recyclage dans ce domaine. La ligne de broyage sera semblable à celle implantée en 2007 sur le site d'exploitation localisé à Champagné (72).

La ligne de broyage sera implantée au sud-ouest du site (cf. plan d'ensemble et d'aménagement projeté en annexe 5) au niveau du parc actuel de VHU en attente de dépollution (cf. plan d'ensemble actuel en annexe 4). Il fonctionnera à l'énergie électrique et sera alimentée par un transformateur nouvellement installé au sud-ouest du site d'une puissance de 3600 kVa.

L'ensemble du site sera pourvu de plusieurs dalles de béton reliées à des systèmes de traitement des eaux pluviales de ruissellement. Un mur anti-bruit d'une dizaine de mètres hauteur sera réalisé de part et d'autre de la chaîne de broyage et de séparation.

La ligne principale sera une installation de déchiquetage, système LINDEMAN modèle ZZ 190 x260-2000cv comprenant :

- un broyeur Zerdirator de 1470kW,
- un aéro-séparateur en cascade,
- un séparateur magnétique,
- une installation de dépoussiérage,



- des systèmes de convoyeurs et équipement électriques.

Un plan et un descriptif technique de la ligne de broyage sont joints en [annexe 7](#).

En amont de cette ligne sera installée un **pré-broyeur** de marque Danielli Henschel d'une puissance de 650 kW (cf. descriptif technique du pré-broyeur en [annexe 8](#)). Cette installation est essentielle car elle permet un premier broyage des grosses matières (carcasses de VHU). Elle permet ainsi d'expédier des matières plus réduites à la ligne de broyage et de réduire le risque d'endommagement. **Il permet par écrasement et perçage lent des corps creux de supprimer considérablement le risque d'explosion en aval sur le broyeur.**

La ligne de broyage sera reliée à deux lignes de séparation et de tri des métaux et des résidus de broyage. Des overbands permettront de retirer une fraction fine de ferraille. Des trommels permettront de produire différentes granulométries de résidus ou fraction. Un courant de Foucault permettra de séparer les métaux (essentiellement aluminium) des « non-métalliques ».

Ces dispositifs de tri séparation complémentaires permettront de réduire la production de résidus de broyage et de retirer un maximum de matières recyclables (augmentation de la part valorisable des fractions produites).

La production de résidus de broyage est estimée à 1600-1800 tonnes par mois. La production de métaux non ferreux est estimée à 300-400 tonnes par mois et celle des inertes à 500 tonnes par mois.

La capacité de traitement est estimée à 85 tonnes par heure. La capacité de production en produit fini de ferrailles est estimée à 70 tonnes par heure soit environ 7500 t/mois.

Sur le site, le broyeur devrait fonctionner 7 à 10 heures par jour, soit en moyenne 500 tonnes de carcasses VHU et autres déchets métalliques sont susceptibles d'être traités par jour.

La puissance du moteur du broyeur Lindeman ZZ 190 x260 sera de 1470 kW. Les matériaux susceptibles d'être traités par la ligne sont :

- VHU cisailés avec ou sans moteurs ;
- VHU complets avec ou sans moteurs, aplatis ou non ;
- Paquets d'épaves de VHU avec moteurs, transmissions, ferrailles diverses ;
- Ferrailles de collectes légères triées ;
- DEEE et appareils électroménagers sans éléments dangereux : machines à laver, sèche-linge, cuisinières, réfrigérateurs dépollués.

3.2.1.1. Description du procédé en différentes étapes

Un synoptique placé page suivante permet de visualiser de façon synthétique toutes les étapes du procédé.

➡ 1^{ère} étape : Opération de chargement des matériaux.

Au préalable, un opérateur de chantier vérifie les matières présentes dans le tas et les isole au moyen d'une pelle mécanique avec grue et grappin lorsqu'il s'agit de matériaux dits :

- imbroyables : ceux risquant d'endommager sérieusement les éléments constitutifs du broyeur par blocage du rotor et ceux susceptibles de causer une usure inutile,
- inadéquates à risques ou « non-conformes » telles que matières explosives, inflammables, contenant des fluides toxiques, des récipients sous pression.

Le tas des matières en attente de broyage pourra atteindre une hauteur de 10 m et occuper une surface de 3600 m² (cf. plan d'ensemble et d'aménagement projeté en [annexe 5](#)).

Les carcasses de VHU ainsi que toutes les autres ferrailles dites légères seront chargées directement dans le pré broyeur. Ce dernier permet un pré-déchetage. Les avantages apportés sont :

- d'éviter toute explosion et donc de protéger les salariés contre tout risque de déflagration et les nuisances sonores inhérentes ;
- de diminuer l'impact sonore du broyage compte tenu du fait que les pièces massives sont réduites ;
- de réduire l'émission de fumées car il y a moins d'échauffement lors du broyage des carcasses.



Le chargement dans le broyeur et le pré broyeur se fait dans une goulotte d'alimentation au moyen d'une grue fixe de marque SERAM (moteur de 160 kW). Cette grue sera placée entre le tas de ferrailles à traiter et à une 20^{ème} de mètres de l'entrée de la ligne de broyage (cf. plan d'ensemble et d'aménagement projeté en [annexe 5](#)).

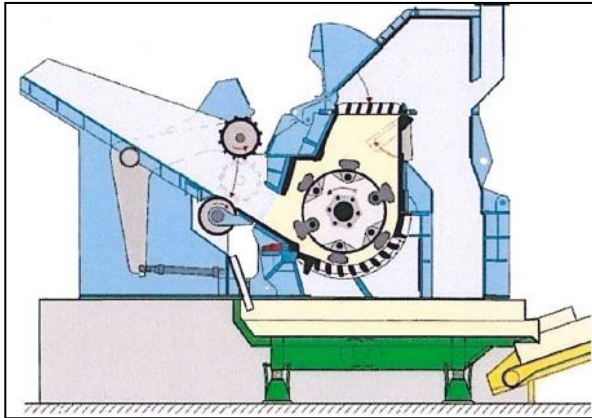
Cette grue est dotée d'un bras articulé permettant d'atteindre les matières jusqu'à une portée de 4 tonnes à 25 m. L'opérateur de chargement présent dans la cabine située à une dizaine de mètres du sol pourra également isoler des matières qu'il considèrera non broyable ou à risque.

➡ 2nde étape : L'alimentation

L'entrée du convoyeur dans le broyeur est fermée au moyen d'un rideau en caoutchouc épais permettant d'éviter les projections. Deux rouleaux entraineurs saisissent les matières et les aplatissent, les poussent à vitesse contrôlée dans le broyeur.

➡ 3^{ème} étape : Le broyage

Le déchetage des matières est réalisé au moyen d'enclumes placées sur un rotor. Une fois broyée, en fonction de leurs tailles, les matières passent à travers des ouvertures de grilles et tombent sur un convoyeur vibrant d'extraction pour être triées en fonction de leur nature.

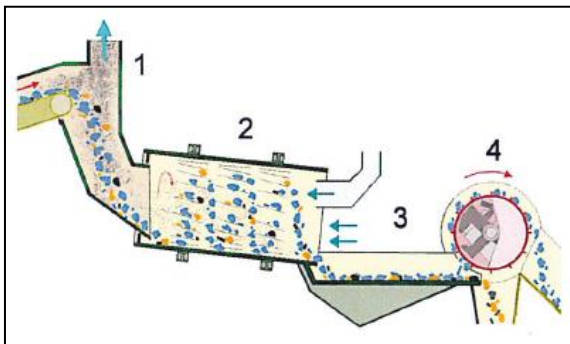


Les poussières et stériles légers générés au cours de cette opération sont aspirées par une installation de dépoussiérage. La chambre de broyage dispose d'un système d'arrosage par rampe permettant d'étouffer tout départ d'incendie.

Un opérateur placé dans un pupitre de commande contrôle les arrivages de matières dans le broyeur et permet d'actionner des commandes (mise en marche et arrêt des moteurs, convoyeurs, etc.). Il dispose

également d'indicateurs de fonctionnement (température, tonnage, etc.) et il en liaison radiophonique permanente avec le grutier et les autres opérateurs intervenant sur la ligne.

➡ **4^{ème} étape : Le triage des matières et le nettoyage de la ferraille.**



Les matières broyées sont acheminées après le vibrant au moyen d'un convoyeur à bande sur un aéro-séparateur à tambour (2). La ferraille d'acier et les métaux non ferreux sont dépouillés, par action mécanique, des fragments légers non métalliques. Ces derniers sont aspirés par l'installation de dépoussiérage et par soufflage ascendant.

Les fragments métalliques et non métalliques lourds sont acheminés vers un tambour séparateur (trommel) électro-magnétique (4) afin de séparer les matières ferreuses et non ferreuses grâce à un électroaimant.

Les matières non magnétiques non ferreuses tombent sous le tambour sur un convoyeur en direction d'une ligne de séparation des non ferreux et non métalliques.

Les autres matériaux ferreux lourds vont passer dans une cabine de tri manuel (4 postes de tri) afin de retirer les matériaux inertes (impuretés). Ces derniers en fonction de leur nature (caoutchouc, fils de cuivres, induits) sont déposés dans des bacs ou bennes placés sous la cabine de tri. La ferraille lourde (33) nettoyée est ainsi extraite au moyen d'un convoyeur d'évacuation orientable sur la zone de stockage en attente d'élimination (sidérurgie). Ces ferrailles sont ensuite totalement expédiées en filière de recyclage (Aciérie).

Installations annexes :

➡ **Ligne de tri des matières non ferreuses non métalliques.**

Il s'agira d'une chaîne de séparation automatique des fractions de métaux non ferreux et de fractions non métalliques de marque ANDRIN type SMA60. La puissance de cette chaîne est de 22 kW. La capacité de production sera de 4000 tonnes/an, 400 tonnes/mois en 8 heures de travail journalier.

Les matières passent à nouveau sur un séparateur magnétique type Overband afin d'extraire les matières ferreuses résiduelles. Elles sont ensuite acheminées sur un Trommel tamiseur permettant d'extraire des grosses fractions Alu (+100) stockées au sein d'une case en béton, des petites (0/15) et moyennes fractions (15/100). Ces dernières sont convoyées sur un séparateur magnétique de type poulie néodyme afin d'extraire les métaux ferreux restants puis sur un séparateur à courants de Foucault afin d'extraire :

- Les refus d'induction en deux fractions :
 - o les fines ou terres pauvres/ inertes en 0/15
 - o un mélange Alu Pauvre en 15/100
- le ZORBA, fraction riche en métaux ferreux essentiellement
 - o fines d'Alu en 0/15
 - o Alu en 15/100

➔ **Phase de Séparation des résidus de broyage légers (FLUFF) et Installations de dépoussiérage du broyeur et de l'aéro-séparateur à tambour**

Deux installations d'aspiration de l'air et de dépoussiérage seront présentes et fonctionneront sur le principe de séparation en deux phases :

- nettoyage préliminaire par force centrifuge dans un cyclone ;
- nettoyage au moyen d'un séparateur à voie humide de type venturi pour l'extraction d'air issu du broyeur et un filtre à manches pour l'extraction d'air issus de l'aéro-séparateur à tambour.

Ces deux installations d'aspiration constituent le procédé de séparation des résidus de broyage et des poussières grossières non métalliques et non ferreuses.

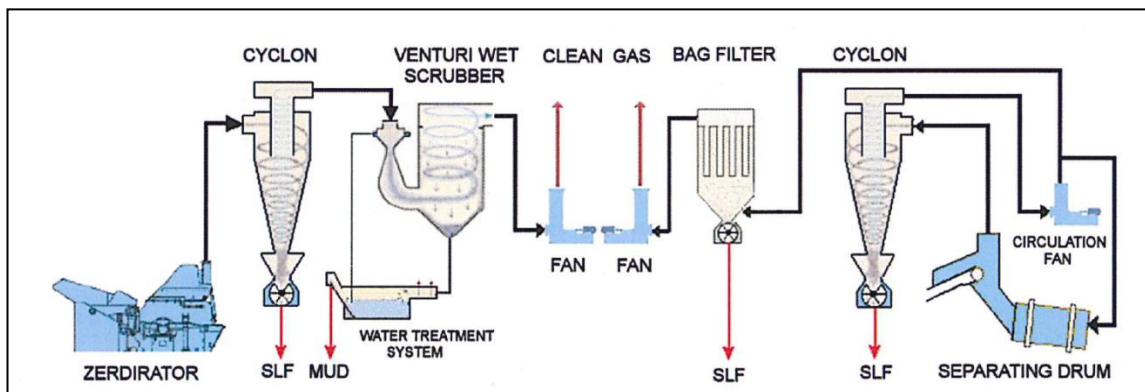


Schéma de principale de l'installation de dépoussiérage METSO LINDEMAN

Ⓜ **1^{er} système : traitement de l'air aspiré sur le broyeur (Zerdirator)**

Ce système aura une capacité d'aspiration de l'air de l'ordre de 45 000 m³/h.

Les poussières les plus grosses sont séparées de l'air sous l'effet de la force centrifuge au sein d'un cyclone, puis évacuées en partie basse en continu.

L'air pré-nettoyé est conduit sur un séparateur à voie humide pour y subir un second nettoyage au moyen d'une tuyauterie. C'est là que se trouve la zone de pulvérisation de l'eau.

Un voile homogène de gouttelettes est créé et humidifie les particules de poussières. La forte rotation dans le caisson du séparateur permet une séparation entre les gouttes d'eau et l'air grâce au principe de la force centrifuge. L'eau polluée est dirigée vers un système de traitement par décantation des boues. L'air nettoyé est alors aspiré par un ventilateur puis évacué par la



cheminée d'échappement. L'eau du système de traitement est réintroduite dans le circuit, il s'agit d'un circuit fermé. Seules les boues de décantation sont à évacuer. Le volume d'eau présent dans le circuit est de l'ordre de 17 m³. Au besoin ce volume sera compensé par un apport d'eau issue d'une réserve d'eau de 20 m³ alimentée au besoin par le forage d'eau souterraine localisé au sud-ouest du site.

Ce système de traitement de l'air constitue la meilleure technique disponible à ce jour dans ce domaine d'activité. Il permet d'obtenir une teneur en poussière dans l'air d'échappement inférieur à 10 mg/Nm³. Il s'agit de la meilleure valeur de rejet atteignable à ce jour compte tenu des moyens technologiques existants.

2nd système : traitement de l'air issu du séparateur à tambour

Ce système aura une puissance d'aspiration de l'air de l'ordre de 65 000 m³/h dont 40 000 m³ en circulation et 20 000 m³/h en échappement.

Les matières soufflées (fractions légères stériles) issus de l'aéro-séparateur sont séparées de l'air sous l'effet de la force centrifuge au sein d'un cyclone, puis évacuées par des écluses à roues circulaires par des convoyeurs couverts.

L'air pré nettoyé est amené sur un dépoussiéreur de type filtre à manches. L'air est aspiré de l'extérieur vers l'intérieur des filtres, la poussière restant ainsi sur la surface des manches. Les poussières adhérentes sont ensuite éjectées par des courts soufflages dans la partie basse coniques de l'entonnoir et évacuées par une écluse à roue circulaire dans des containers ou des big-bags.

Ce système de traitement constitue une des meilleures techniques disponibles à ce jour dans ce domaine d'activité et il permet d'obtenir une teneur en poussière dans l'air d'échappement inférieur à 10 mg/Nm³.

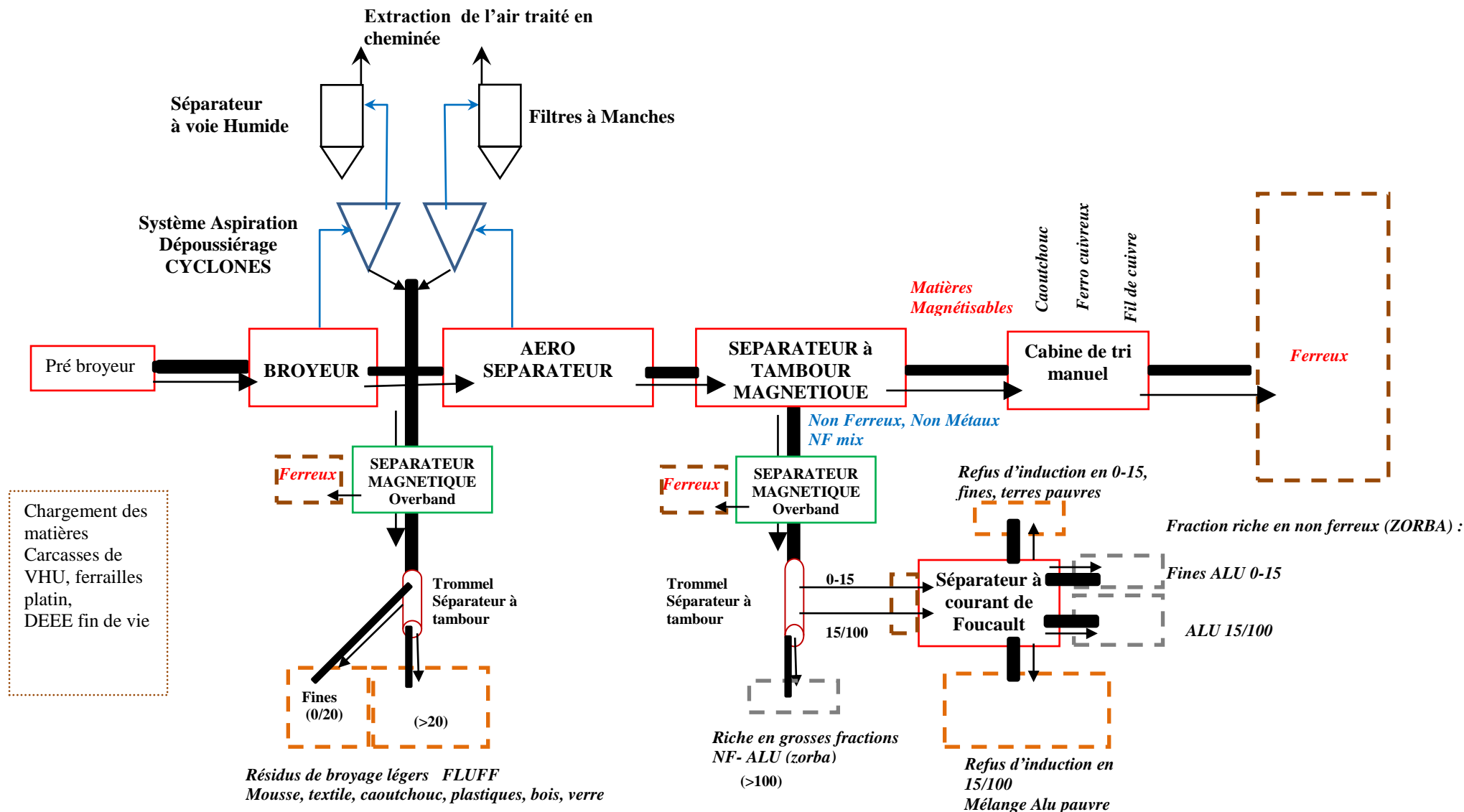
Les résidus de broyage légers extraits de ces deux systèmes d'aspiration sont convoyés au sein de cases en béton couvertes. Pendant le convoyage, un séparateur magnétique overband placé sur le convoyeur permet d'en extraire par le haut des résidus ferreux magnétisables puis un tambour séparateur (trommel) permettra de séparer les fines poussières (0-20mm) des plus importantes (> 20 mm) au sein de cases en béton.

Une cheminée d'échappement commune aux deux systèmes de traitement sera installée avec un point de mesure de l'air. La hauteur de la cheminée sera de 18 m, elle sera équipée d'un balisage lumineux compte tenu de la proximité du cône d'atterrissage de la piste 27 de l'aéroport du Bourget. L'implantation du broyeur a été réalisée de sorte que la totalité de ses points culminants soient en dessous des surfaces coniques d'atterrissage et décollage. Par précaution, bien que la ligne de broyage constitue un obstacle massif, un balisage lumineux sera placé au point le plus haut de la cheminée d'extraction de l'air.

3.2.1.2. Synoptique de la chaîne de broyage des déchets métalliques



Synoptique de la chaîne de broyage et de tri des carcasses de VHU et autres déchets métalliques – site AUTO 2001 – Gonesse (95)





3.2.1.3. Demande d'agrément initial broyeur VHU

Les activités de broyage de VHU sont soumises à agrément préfectoral et doivent faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme tiers agréé par le COFRAC conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Le présent dossier constitue donc une demande d'agrément initial broyeur VHU s'agissant d'une nouvelle installation projetée. Le dossier de présentation et l'étude d'impact volet déchet comprennent les éléments d'appréciation de la demande. La demande d'agrément initial est intégrée à la lettre de demande préfectorale en première page du dossier.

La lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges des broyeurs (annexe 2 de l'arrêté du 2 mai 2012) est placée dans les premières pages du dossier.

Les dispositions permettant de respecter ce cahier des charges sont décrites notamment au chapitre 3.2.1 de présentation du dossier ICPE ainsi qu'au volet déchet de l'étude d'impact.

✚ Afin de respecter l'article 10 du cahier des charges pris en application du 10 de l'article 10 R. 543-165 du code de l'environnement, à savoir l'atteinte, en dehors des métaux,

- taux de réutilisation et de recyclage minimum de 3,5 %,
- taux de réutilisation et de valorisation minimum de 6 % de la masse moyenne des VHU,

les différentes opérations de tri réalisées sur site et hors site à l'issue du broyage seront les suivantes :

Au niveau de la future ligne présente sur le site AUTO 2001, les dispositifs d'aspiration et de traitement de l'air au niveau du broyeur et de l'aéro-séparateur permettront d'extraire des résidus de broyage légers (Fluffs). Ces résidus sont composés de pneumatiques, d'autres caoutchoucs, de verres, de mousses, de plastique et d'autres matières (peintures, textiles, bois, etc.). Les résidus ferreux des résidus de broyage seront extraits grâce à des « overband ». La part de pneumatique sera faible puisque tous les centres VHU ont désormais l'obligation de les retirer lors de la dépollution. Il en sera de même à terme pour le verre et le plastique.

Compte tenu de la nature et de la diversité des matériaux présents en mélange dans les Résidus de broyage légers et de la quasi absence de matières métalliques, la principale filière d'élimination constitue l'élimination en décharge de classe 2. Néanmoins en fonction des offres techniques et financières qu'offriront les acteurs locaux du recyclage, de l'évolution de la composition des Résidus de broyage et de l'évolution de la réglementation, des mis en filières de recyclage revalorisation seront privilégiées : incinération, tri post-broyage (flottation).

La présence d'un séparateur magnétique à tambour post broyage sur la future ligne permettra de séparer d'une part les résidus ferreux et d'autre part un mélange de résidus non ferreux et non métalliques (NF mix). Un Overband permettra d'extraire une portion de résidus ferreux encore présents.

Un trommel permettra de séparer ce mélange en 3 granulométries, >100, 15-100 et <15. La fraction >100 est composée d'un mélange très riche en non ferreux, essentiellement aluminium. Cette fraction sera expédiée directement en filière de recyclage matière (Fonderie). Enfin un séparateur à courant de Foucault permettra de séparer la fraction 0-100 en deux fractions



riches en non ferreux (en 15/100 et 0-15), appelé ZORBA et deux fractions pauvres en non ferreux (refus d'induction 15/100, fines en 0/15).

Le ZORBA 15/100 sera expédiée en filière de recyclage matière recyclage (fonderies). Le ZORBA en 0-15 (fractions fines riches en Alu), les refus d'induction seront expédiés en centre de tri type flottation afin d'en extraire les matières recyclables et celles valorisables. Des sociétés extérieures se sont spécialisées dans ce type de tri post broyage par flottation. Il s'agira de la filière essentielle retenue par la société AUTO 2001 pour ces trois fractions produites.

A l'issus des opérations de traitement post-broyages, les taux de recyclage, de valorisation et d'élimination des fractions non métalliques (Zorba + refus d'induction + fines) seront de 24%, 40 % et 36 % (par analogie avec le broyeur Passenaud Recyclage et à ces filières d'expédition retenues).

Estimation de la masse annuelle produite de fractions métalliques et non métalliques issus du broyage de VHU et des opérations de tri post broyage sur site et hors site - Performance de recyclage et de valorisation suites aux opérations de broyage et tri sur site et à l'issue du traitement type flottation hors site :

Matières entrantes dans le broyeur	Pour 100% de carcasses de VHU	Pour 50000 tonnes/an	Pourcentage en masse	Filières		
				Recyclage	Valorisation	Elimination
Parts métalliques produites	Ferraille	36250 t	72,5%	36250 t (100%)	- 0%	- 0%
	Métaux non ferreux	2000 t	4%	2000 t (100%)	0%	0%
Parts non métallique produites	Résidus de broyage légers (Fluffs)	7000 t	14%	700 t (10%)	1190 t (17%)	5110 t (73%)
	<i>ZORBA</i>	<i>290 t</i>	<i>0,58 %</i>			
	<i>Refus d'induction</i>	<i>3125 t</i>	<i>6,25%</i>			
	<i>Fines</i>	<i>1320</i>	<i>2,64%</i>			
	Total Zorba, refus d'induction, fines	4735 t	9,5%	1136 t (24%)	1894 t (40%)	1705 t (36%)
	Total part non métallique	11735 t	23,5%	1836 t (15,6%)	3084 t (26,3%)	6815 t (58,1%)
	Performance (taux) de recyclage et valorisation de la part non métallique à l'issus du tri post broyage				3,7 %	6,2 %
Masse TOTAL				40086 t	3084 t	8705 t
Performances ou taux de recyclage, valorisation, d'élimination à l'issus du tri post broyage				80,2 %	6,2 %	13,6%



Concernant la part non métallique, le taux de recyclage projeté sera de 3,7 %, supérieur à 3,5 % et le taux de valorisation de 6,2%, supérieur à 6%. L'augmentation de ces taux passera essentiellement par l'augmentation de la proportion de RBA à mettre en filière de recyclage et de valorisation.

- ✦ Afin de respecter l'article 11 du cahier des charges pris en application du 10 de l'article 10 R. 543-165 du code de l'environnement, et notamment de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160 à savoir :
 - Un taux de réutilisation et de valorisation totale d'au moins 85 % calculé sur une base annuelle de la masse totale des véhicules traités ;
 - Un taux de réutilisation et de recyclage, d'au moins 80 % calculé sur une base annuelle, de la masse totale des véhicules traités.

Notre centre VHU AUTO 2001 est susceptible d'atteindre un taux global de réutilisation et recyclage d'au moins 4,75 %, et un taux réutilisation et valorisation d'au moins 4% soit un taux global de réutilisation/recyclage/valorisation des composants non métalliques d'au moins 8,75%.

Suite aux opérations réalisées sur site de dépollution démontage broyage des VHU puis de tri séparation tri des fractions sur site et hors site (flottation) :

- le **taux de réutilisation/recyclage obtenu par AUTO 2001** sera d'environ : $4.75 + 80,2 = 84,95\%$ supérieur à 80%,
- le **taux de réutilisation/valorisation totale obtenu par AUTO 2001** sera d'environ : $4.75 + 4 + 80,2 + 6,2 = 95,15\%$ supérieur à 85%.

Les autres centres VHU fournisseurs sont susceptibles d'obtenir des taux de réutilisation/recyclage/valorisation des composants non métalliques d'au moins 7,75 % dans la mesure où ils ont l'obligation de démonter les pneumatiques (37,5kg/VHU), le verre (10 kg/VHU) et le plastiques (30kg/VHU) soit au moins 77,5 kg de matières non métalliques pour une mise en filière de valorisation.

La société AUTO 2001 réalisera des campagnes de rappel à ces obligations et de la nécessité de fournir des VHU exempts de pneumatiques (à minima retraits des 5 roues), et si possible de verre (retrait des vitres avant et arrière) et plastiques (retrait du parechoc avant et arrière).

Afin d'améliorer et atteindre de façon pérenne les taux réutilisation/recyclage à 85% et le taux de réutilisation/valorisation totale à 95%, il est envisagé :

- Au niveau du Centre VHU Auto 2001 d'augmenter la quantité de matières non métalliques retirés pour réutilisation/recyclage/valorisation à au moins 100 kg/VHU contre 87,5 kg actuellement ;
- Au niveau des fournisseurs (centres VHU) de VHU, de n'accepter que des VHU exempts de pneumatiques (à minima retraits des 5 roues), de verre (à minima retrait des vitres avant arrière et latérale) et plastiques (à minima retrait du parechoc avant, arrière, réservoirs d'essence, tableau de bord),

Ce afin de diminuer la quantité produite après broyage de résidus de broyage légers de type pneumatiques, caoutchoucs, mousses, plastiques.



- Au niveau des opérations post-broyage de VHU, de diminuer de façon plus conséquente la mise en décharge des RBA en expédiant une plus grosse quantité en filière de traitement direct telle que la valorisation énergétique (cimenterie) et/ou le tri par flottation.

Une fois autorisée et mises en place, les dispositions prises pour respecter les prescriptions du cahier des charges Broyeur VHU seront contrôlées annuellement par l'organisme AB CERTIFICATION.

3.2.2. RECUPERATION DE DECHETS METALLIQUES

Des déchets métalliques pourront être apportés directement sur le site par des professionnels du BTP (15% des marchandises), ou amenés par les véhicules de transport de la société AUTO 2001 (70%) ou encore par des véhicules d'autres sociétés fournisseurs (15%). A noter que les véhicules des particuliers sont essentiellement des véhicules légers. Il s'agira de déchets métalliques en transit ne nécessitant pas de traitement particulier si ce n'est des opérations sommaires de tri et regroupement et occasionnellement de découpe au chalumeau.

Au maximum, il y aura une dizaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

Un affichage des matières prises en charge sera placé à l'entrée de la zone d'exploitation.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des professionnels du BTP, avant d'entrée dans les lieux ils doivent se présenter au responsable chantier pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Les métaux ferreux et non ferreux, les batteries usagées seront notamment acceptées en apport volontaire (activité sous Rubrique ICPE n°2710.2).

En cas d'accord, le responsable chantier leur indiquera la marche à suivre. S'il s'agit d'une quantité importante de matière, le chargement devra d'abord passer sur le pont bascule pour établir la pesée, puis le déchargement des matières sur une zone réservée à cet effet (cf. plan d'ensemble du site au 1/600 en [annexe 5](#)), indiquée par le responsable chantier.

S'il s'agit de petits métaux et de batteries, il devra stationner temporairement devant les bureaux puis accompagner du personnel, décharger et faire peser sa marchandise sur une balance.

Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent en fin de journée d'amener les déchets de la zone de dépôt vers leur zone de stockage correspondante.

En ce qui concerne les apports de déchets par les véhicules de transport de la société AUTO 2001 ou d'autres récupérateurs professionnels, ils sont déchargés après pesage (pont bascule) et stockées immédiatement à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin (cf. plan d'ensemble du site au 1/600 en [annexe 5](#)) au niveau de leur zone de stockage dédiée sur dalle de béton au sud-ouest du site.

Les métaux seront stockés dans des bacs et les ferrailles seront stockées en tas sur une hauteur maximale de 6 m. Des casiers en béton permettront également un stockage par classe de qualité :

- ▶ Les ferrailles cisailées prêtes à expédier ;



- ▶ Les grosses ferrailles à cisailer ;
- ▶ La fonte ;
- ▶ Les aciers de démolition industrielle ADI ;
- ▶ Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stockées en casiers ou bacs fermés ;
- ▶ Les métaux de tailles plus importantes tels que les câbles (Alu, électriques), les matières inox, les matières Alu ;
- ▶ De petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site (activité sous Rubrique ICPE n°2711), ils seront stockés avec le platine pour broyage s'agissant de la même filière de recyclage. Si DEEE avec présence de groupe froid ou tout autre élément dangereux nécessitant une dépollution préalable, ils seront placés dans des bacs spéciaux pour une élimination en centre de traitement.

La société est également susceptible de récupérer des produits issus du démantèlement des VHU provenant d'autres opérateurs économiques, tels que des jantes, des moteurs, des batteries, et d'autres pièces métalliques.

Les grosses ferrailles pourront être recoupées et reconditionnées avant départ vers les filières de recyclage matière à l'aide d'une presse-cisaille mobile présente sur le site. Cette opération permettra de diminuer leur volume et augmenter leur densité.

Des opérations de découpage au chalumeau sont également parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables.

3.2.3. RECUPERATION DE DECHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX

Des Déchets Industriels Non Dangereux triés (papiers/cartons, plastiques, Bois, caoutchouc, etc.) ou en mélange seront également stockés (au maximum 300 m³) en bennes placées au sud-est du site sur dalle de béton. Ils proviendront soit de la collecte auprès des industriels et collectivités soit du rebus des bennes de ferrailles. Cette activité est classable sous la rubrique ICPE n°2714. Aucun traitement ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel et regroupement avant mise en filière de valorisation. Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 2000 tonnes par an de Déchets Industriels Non Dangereux.

Occasionnellement la société est également susceptible de faire transiter sur son site des :

- gravats voire des remblais issus de chantiers de démolition (300 tonnes par an) au sein d'un box béton (rubrique ICPE n°2516)
- déchets de végétaux (60 tonnes par an) en benne de 30 m³(rubrique ICPE n°2716).

Une zone de dépôt en box sera également aménagée pour des apports directs de producteurs (professionnels du bâtiment) pour des ferrailles métaux, bois, cartons, tout venant ultimes en mélange, déchets verts, gravats le tout classable en rubrique ICPE 2710.2 et quelques déchets dangereux type emballages souillés et batteries usagées classables sous Rubrique ICPE n°2710.1.



3.2.4. RECUPERATION DE BATTERIES USAGEES

La société AUTO 2001 souhaite également collecter et regrouper sur son site des batteries usagées en provenance d'autres opérateurs économiques de l'industrie automobile.

Elles seront amenées sur le site soit par les véhicules de transports d'AUTO 2001 soit par ceux des sociétés fournisseuses. Pendant le transport et durant la phase de transit sur le site AUTO 2001, leur stockage se fera au sein de bacs spéciaux de 900 l fermés (couvercle). Sur site ces bacs seront posés sur dalle de béton au sud-ouest du site.

Au maximum, une quarantaine de bacs seront présents en transit sur le site ce qui correspond à environ 40 tonnes.

Deux à trois bacs fermés étanches de déchets souillés dangereux (DTQD, emballages souillés) seront également susceptibles d'être présents. Ils proviendront du rebus des bennes de collecte.

D'une façon globale à la récupération des divers types déchets sur le site :

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société AUTO 2001, soit par les véhicules de transports des repreneurs, soit par de transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les activités ne nécessiteront qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage occasionnel des véhicules de transport de la société et des surfaces étanches au moyen d'une balayeuse. Ce lavage n'utilise que des produits biodégradables et est réalisé sur aire étanche reliée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Le séparateur par voie humide de l'installation de dépoussiérage de l'air du broyeur fonctionnera en circuit fermé, néanmoins, il nécessite de temps en temps un réapprovisionnement en eau.

Compte tenu des nouvelles activités de récupération de déchets, la société AUTO 2001 procédera également à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

Les activités seront réalisées sur une surface entièrement étanche type dalle de béton qui pourra être mise en rétention afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines. Avant rejet, les eaux pluviales de ruissèlement seront traitées aux moyens de plusieurs systèmes de traitement de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures. La régulation des eaux sera faite au moyen de deux bassins de rétention.

Les activités n'auront que très peu d'impact sonore sur l'environnement voisin, compte tenu de la position haute et de l'isolement du site. La réalisation de murs anti bruit autour de l'installation du broyeur permettra de limiter totalement l'impact du bruit généré sur les sociétés voisines et les travailleurs du site.



4. Situation géographique

Le site de la société AUTO 2001 se localise sur une butte de remblais au lieu-dit Sente des Postes sur la commune de Gonesse dans le département du Val d'Oise.

Le site est localisé à environ 3 km au sud sud-est du centre-ville de Gonesse. Il est desservi par une voie d'accès en provenance de la route D370 dans le sens Gonesse /Aulnay-Sous-Bois.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendues sont :
X : 609,325 km Y : 2440,500 km

L'emprise du site est formée par les parcelles n^{os} 123, 125, 127 et 38 de la section ZP du plan cadastral.

La superficie totale des parcelles est de 79 016 m².

L'altitude au niveau du site est comprise entre de +50 m NGF au pied de la butte et +65 m NGF au niveau de la zone d'exploitation.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 3km) pour la demande d'autorisation sont :

Département du Val d'Oise (95) :

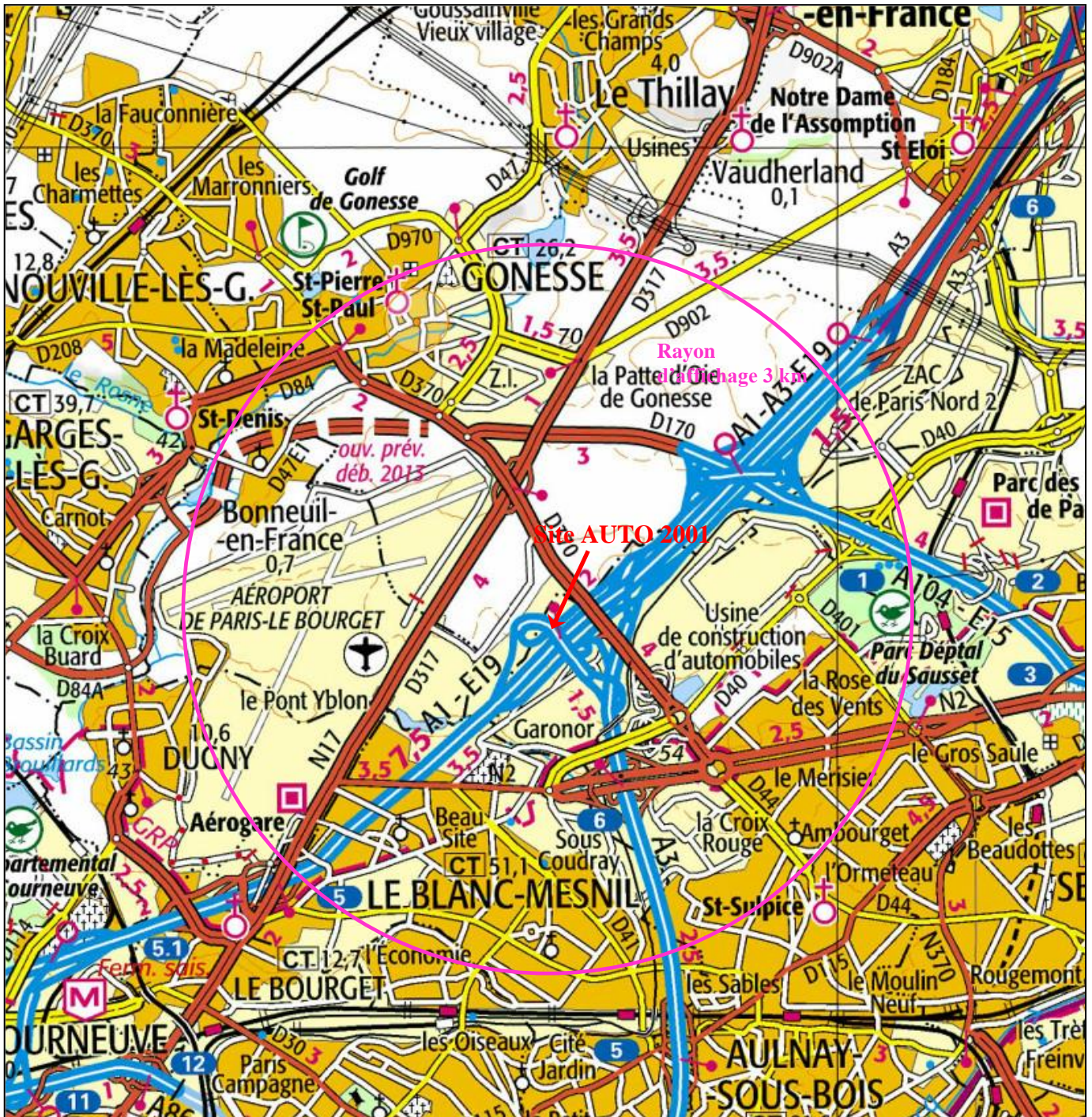
- ⊕ GONESSE
- ⊕ BONNEUIL EN FRANCE

Département de la Seine Saint Denis (93)

- ⊕ DUGNY
- ⊕ LE BOURGET
- ⊕ LE BLANC MESNIL
- ⊕ DRANCY
- ⊕ AULNAY SOUS BOIS
- ⊕ VILLEPINTE
- ⊕ TREMBLAY-EN-FRANCE
- ⊕ ARNOUVILLE LES GONESSE

Un extrait de la carte IGN 1/50000 est présenté page suivante avec le rayon d'affichage de 3 km.

Le plan de situation du site AUTO 2001 sur fond de carte IGN n° au 1/25000 est joint en [annexe 9](#).



Echelle : 1/50 000

source : géoportail



II. Objet de la demande

La société AUTO 2001 souhaite aller plus loin dans les étapes du recyclage du VHU et notamment installer une ligne de broyage de VHU et de séparation des fractions élémentaires sur le site actuellement autorisé (rubrique 2712) puis diversifier ses activités de récupération déchets recyclables.

La demande concerne donc :

- ✚ **une demande de modification de l'autorisation** d'exploiter l'installation classée suivante :
 - ✚ **Rubrique 2712**, Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou **broyage** de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Suite au décret n°2018-458 du 6 juin 2018, cette installation est désormais classable sous le régime de l'**ENREGISTREMENT**.

- ✚ **une demande d'AUTORISATION** d'exploiter les nouvelles installations classées suivantes :
 - ✚ **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
 - ✚ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.
 - ✚ **Rubrique 2560**, Travail mécanique des métaux et alliage.

Et suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3000 dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) :

- ✚ **Rubrique 3532**, Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composant

Le présent dossier constitue également :

une demande d'**ENREGISTREMENT** de l'installation classée suivante :

- ✚ **Rubrique 2713**, Installation de transit, **regroupement** ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

une DECLARATION des installations classées nouvelles suivantes :



- ✦ **Rubrique 2714**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
- ✦ **Rubrique 2710** Installations de collecte de **déchets dangereux et non dangereux** apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

L'activité de broyage de véhicules hors d'usage comprenant défragmentation et tri des fractions élémentaires constitue une installation soumise à agrément faisant suite au décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, et à l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

La société souhaite faire une demande initiale d'agrément broyeur.

L'organisme agréé AB CERTICATION réalisera un audit de conformité réglementaire à l'annexe 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 de notre site une fois l'installation de broyage autorisée et installée.

1. Description du site et de ses accès

Le plan d'ensemble et d'aménagement actuel est porté en **annexe 4**. Le plan d'ensemble comprenant les nouvelles activités est porté en **annexe 5**.

La zone d'exploitation se situe à Gonesse en bordure de l'Autoroute A1 sur une butte de remblais. Cette butte est surélevée d'environ 15 à 20 m par rapport au terrain de la ZAC présente à l'ouest. Il comprend les parcelles cadastrales n^{os} 23, 125, 127, et 38 de la section ZP. Une clôture grillagée et localement formée de bardage métallique est présente à la périphérie du site. La périphérie de la zone d'exploitation est également marquée physiquement par un merlon de terre d'au minimum 2 mètres de haut.

Le site n'est accessible au nord que depuis la route D 370. Une voie d'accès privée permet d'accéder au parking client central. Un portail métallique est présent à l'entrée nord de cette voie d'accès.

La superficie totale des parcelles cadastrales est de 79 016 m². La surface d'exploitation représente environ 46 500 m² répartie en zone bétonnée (48%), zone enrobée (55%), zone bâtie (7%). Le reste étant occupé par les talus bordant le site, la voie d'accès, les deux bassins de rétention au nord et au sud, le parking de la clientèle.

Seules la zone sud / sud-ouest du site, le parking client et la voie d'accès ne sont pas bétonnées. A court terme il est projeté de réaliser une dalle de béton au sud et sud-ouest, prochaine zone d'accueil de la chaîne de broyage et des déchets qui y seront traités.



Le site comprend quatre bâtiments, des zones de stockages, une zone de traitement des VHU, des voies de circulation, un parking d'accueil des clients, deux bassins de rétention des eaux pluviales.

Il existe plusieurs bâtiments :

- ↳ le bâtiment de 1900 m² au centre du site en bardage métallique d'environ 7 mètres de hauteur dont le sol est revêtu d'une dalle de béton. Au sein de ce bâtiment se trouvent actuellement :
 - l'atelier de réparation entretien de véhicules comprenant 3 ponts de levage et ses outils mécaniques,
 - une zone de stockage de pneus neufs en rayons,
 - une zone de stockage des pièces détachées neuves en rayons,
 - une zone de stockage de pièces détachées d'occasion en rayons.

Ces deux dernières zones ne sont pas accessibles au public, les pièces sont demandées au comptoir de réception où elles sont servies. Seule une zone de stockage de pneus d'occasion sur racks métalliques est accessible au public.

A cours terme il est projeté de réserver au sein de ce bâtiment une surface de 250 m² qui servira d'atelier mécanique et de stockage des pièces de rechange de la ligne de broyage.

- ↳ un bâtiment de 1000 m² sur la zone nord du site pourvu d'une dalle de béton en bardage métallique d'environ 7 mètres de hauteur destiné :
 - au démontage et à la dépollution des VHU (présence de 15 ponts élévateurs) ;
 - au stockage du matériel et équipements servant au fonctionnement de l'activité (engins de manutention, compresseur air, cuves aériennes de gasoil et de GNR, etc.) ;
 - au stockage de pièces démontées sur racks métalliques.
- ↳ des locaux avec réfectoire, sanitaire (WC, douches) et un vestiaire pour le personnel de chantier,
- ↳ un bâtiment préfabriqué avec étage d'environ 100 m² qui accueille le secrétariat, les bureaux de la direction, une cuisine, un sanitaire, le local de pesage de la bascule.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé le 17 mai 2018 pour notamment pour le bâtiment technique du broyeur et les alvéoles de stockage. Le récépissé de dépôt est joint en annexe 52.

NB sur dossier de PC déposé : S'agissant d'un secteur à plan de masse et selon demande de la mairie de Gonesse, le permis de construire a dû porter également sur la construction deux nouveaux bâtiments de stockages. Un premier en lieu et place du magasin de stockage des pièces détachées, il aura le même usage et un second à usage de bureaux et de stockage en bordure Ouest du site. Il convient de noter qu'il est peu probable que ces bâtiments soient réalisés. Ils pourraient l'être à long terme, dès lors il serait porté à la connaissance du préfet les modifications correspondantes.

Le parking client en enrobé d'une superficie de 2000 m² permet d'accueillir une centaine de véhicules légers. Le reste du site dite zone chantier, est strictement interdite au public. Une zone de dépôt en box sera néanmoins présente au sud à proximité de l'entrée pour les apports volontaires d'entreprises du BTP désireuses de déposer des déchets métalliques, des gravats, des déchets en mélange, déchets de cartons et de bois, déchets verts, déchets dangereux (batteries, emballage souillés).



Également, une zone clôturée d'environ 2000 m² de stockage de VHU dépollués (1150 m²) pour démontage par le client sera mise à disposition au sud et à l'ouest du magasin. Cette zone dispose d'une dalle de béton associée à un traitement des eaux de ruissellement (STEP1). L'accès se fait obligatoirement par l'intérieur du magasin quand celui-ci est ouvert. Les VHU sont disposés en rangées et suffisamment espacés des uns des autres pour permettre un démontage de l'ensemble des éléments de carrosserie : capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc., de l'habitacle intérieur (éléments du tableau de bords) et de petites mécaniques (alternateurs, démarreurs, etc.).

Le parc de VHU accessible au client est renouvelé toutes les semaines. Des équipements de sécurité sont mis à disposition. Les outils nécessaires au démontage ne sont quant à eux pas fournis.

La zone chantier (zone de stockage et travail) n'est accessible que par deux entrées au niveau du parking client, l'une permet d'accéder à la zone sud, l'autre à la zone nord par rapport au magasin de stockage de pièces détachées et du parking client.

La zone chantier est entièrement étanche, à savoir elle est revêtue soit d'une dalle de béton (48%) soit d'un enrobé de bitume (55%). L'aire actuellement en enrobé au sud-ouest permet le stockage de VHU en attente de dépollution. Il est projeté d'y réaliser la chaîne de broyage. Ainsi cette zone sera au préalable complètement recouverte d'une dalle de béton.

La zone nord constitue la zone de :

- ✚ dépollution et démontage des VHU légers (particulier, utilitaire) ;
- ✚ démantèlement, découpage des VHU lourds (autobus, camion) sur près de 1000 m², au moyen d'une pince cisaille et au besoin d'un chalumeau.

Elle comprend également :

- un parc de stockage de VHU légers en attente de dépollution sur environ 1500 m² ;
- les stockages de déchets issus de la dépollution et du démontage ;
- des zones de stockages des pièces destinées soit au réemploi soit au recyclage issus du démantèlement des VHU.

Deux dalles de béton y sont présentes, la première (DB1) sur la pointe nord et à l'est du bâtiment de dépollution/démontage de 1000 m², est associée à deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures enterrés (DS1 et DS2). Les eaux sont ensuite relevées (poste de relevage) sur une cuve de rétention aérienne de 120 m³ et un décanteur lamellaire aérien de 30 l/s (STEP1) avant rejet sur le bassin de rétention n°1 de 1000 m³ au nord. La seconde dalle (DB3) de béton réalisée récemment prolonge la première vers le sud jusqu'au magasin de stockage des pièces détachées. Cette dalle est raccordée sur le système de traitement comprenant cuve de rétention de 120 m³ et décanteur séparateur d'hydrocarbures de 30 l/s (STEP1).

La mise en rétention de ces deux dalles peut être réalisée au moyen de l'arrêt manuel des pompes de relevage placées soit en entrée soit en sortie de la cuve de rétention aérienne. Le diamètre important des canalisations et la forme en pointe de diamant inversé des dalles permettent de retenir un important volume.



Au sud du site, l'actuelle dalle de béton (DB2) côté est d'une surface d'environ 10 400 m² permet actuellement le stockage sur près de 1500 m² des VHU type lourds (autobus, camion) en attente de démantèlement. Elle sert également d'aire de stationnement des véhicules de transport de la société, de bennes vides et d'autres véhicules nécessaires au fonctionnement de la société (balayeuse, pelles mécaniques, etc.), des batteries usagées en bacs, des véhicules 2 roues.

Après autorisation, cette dalle de béton (DB2) permettra d'accueillir :

- la zone de stockage des matières métalliques à broyer sur près de 3600 m²,
- une activité de collecte/transit/regroupement de :
 - déchets de métaux ferreux et non ferreux sur une surface dédiée de 450 m², une presse cisaille mobile permettra occasionnellement de reconditionner les ferrailles volumineuses ;
 - déchets triés ou en mélange de papiers/cartons/bois/plastiques/caoutchouc en bennes de 30 m³, au maximum 300 m³ seront présents ;
 - des batteries usagées collectées auprès d'autres opérateurs économiques, elles seront stockées à plat dans des bacs résistants aux acides et fermés au moyen d'un couvercle sur une surface de 150 m² environ;
 - Occasionnellement en fonction des nouveaux marchés, il est possible que transit également de déchets verts en benne de 30 m³ et des gravats inertes au sein d'une case en béton.
- une zone de dépôt de déchets en apports volontaires (déchetterie professionnelle) au sein de box.

Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures enterré (STEP3) traite les eaux pluviales de ruissellement avant rejet sur un bassin de rétention (n°2) de 2150 m³ de volume utile.

Actuellement la zone sud côté ouest en enrobé comprend un vaste parc de véhicules en attente de dépollution. Elle sera pourvue d'une dalle de béton (DB4), puisque le projet prévoit la réalisation en lieu et place d'une ligne de broyage de VHU comprenant prébroyeur, broyeur, tri des résidus de broyage et des non ferreux.

Cette ligne sera installée selon un axe sud-est / nord-ouest sur une longueur de près de 110 m et une largeur de 20 à 60 m. Les stockages de matières métalliques à broyer occuperont une surface d'environ 3600 m², la hauteur du tas pourra atteindre les 10 m. Une grue électrique fixe d'une dizaine de mètres de hauteur équilibrée hydrauliquement permettra le chargement des matières dans le pré-broyeur présent en amont du broyeur.

Cette zone comprendra une vaste zone libre de tout stockage afin de permettre les chargements et déchargements de matières, la circulation et les manœuvres des engins de chantiers (pelles mécaniques) et des camions de transports entrants et sortants. Le pont bascule existant servira aux flux entrants et flux sortants. Il sera équipé dès autorisation d'un portique de détention de radioactivité.

Un deuxième pont bascule pourra être installé, dès lors l'un sera utilisé pour les flux entrants et l'autre pour les flux sortants afin de réguler plus facilement les flux et d'éviter l'attente et le croisement des camions.

Ce second pont sera positionné à proximité des bureaux comprenant le local pesage face à l'entrée la zone sud chantier.



Le traitement des eaux de la future dalle béton (DB4) sera assuré par une cuve de régulation décantation aérienne de 120 m³ et un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de 30 l/s (STEP4) avant rejet sur le bassin de rétention n°2 de 2150 m³ existant au sud-est. Ce bassin est rectangulaire et dispose d'une géomembrane étanche. Son volume total est de 2650m³. Un régulateur de débit sera positionné à 0,6 m du fond permettant de conserver un volume d'eau de 500m³ faisant office de réserve incendie et le rejet se fera sur le fossé ouest (point de rejet n°2).

La zone ouest derrière le bâtiment magasin fait office de voies de circulation entre la partie nord du site et sud du site. Des pneumatiques démontés des VHU y sont également stockés les uns sur les autres en 3 tas d'environ 130 m² chacun. Il s'agit de pneumatiques démontés sur site. Il y aura deux tas de pneumatiques usagés réutilisables (vente à l'export et à des sociétés spécialisées vente de pièces détachées d'occasion) et un tas de pneumatiques usagés non réutilisables en attente d'expédition vers la filière de recyclage (Société RECAM SONOFADEX à Nouan le Fuzelier). Cette zone est dotée d'une dalle de béton (DB3) en rétention.

En fonction des arrivages, un second parc de VHU en rangées en attente de dépollution pourra également être présent le long de la bordure ouest sur 700m².

Une zone de 2000 m² est présente au sud et à l'ouest du magasin de pièces détachées, il s'agit d'un parc de VHU (surface occupée par les VHU de 1150m²) destiné au démontage des pièces par le client. Il s'agit d'une zone clôturée avec passage obligatoire par la réception client dans le magasin.

Une voie de circulation faisant office de servitude de passage sera réalisée au sud-est afin de permettre l'accès au terrain présent sur la bute plus au sud. Ce terrain est en cours d'aménagement. Il est surélevé topographiquement d'environ 7-8 m par rapport au site AUTO 2001. Il devrait servir de parc de stockage de véhicules automobile.

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches, réfectoire), le nettoyage avec l'aide d'une balayeuse mécanique des aires du chantier lorsque cela est nécessaire (3 à 4 fois par an) et le lavage au jet des engins et véhicules de la société.

Les eaux usées en provenance des sanitaires pour le personnel de la société sont actuellement collectées au sein de fosses septiques en l'absence de possibilité de raccordement au réseau d'eaux usées collectif sur la ZAC des Tulipes au nord du site. Ce raccordement n'est pas envisageable, il s'agit d'un réseau collectif mais non géré par la commune de Gonesse.

Deux forages d'eaux souterraines sont présents en bordure ouest du site. Ils permettent d'alimenter deux poteaux incendie et au besoin le bassin de réserve incendie au sud-est du site. Le forage présent à l'angle sud-ouest permettra de réalimenter de façon occasionnelle :

- le bac de décantation de 16 m³ du système de traitement de l'air par voie humide qui fonctionne en circuit fermé.
- une future cuve de 20 m³ servant à alimenter le réseau d'extinction incendie réparti sur la ligne et qui sera composée de 8 RIA avec lances incendie et d'un système de rampes d'étouffement/extinction automatique au niveau du zerdinator.



Ces forages d'eaux souterraines ne seront donc utilisés qu'occasionnellement et en cas d'incendie.

Le terrain dispose de trois dalles de béton et une dalle d'enrobé bitumineux, toutes raccordées sur un système de traitement des eaux pluviales de ruissellement. Une 4^{ème} dalle de béton sera réalisée au sud-ouest au droit de l'aire actuellement en enrobé et qui permettra de recevoir la ligne du futur du broyeur et des matières à broyer et celles traitées en sortie.

Cette dalle de béton sera réalisée dans un délai d'un an suivant la notification de l'arrêté d'autorisation de demande de modification.

2. identification des activités

- L'enlèvement et le stockage d'épaves et véhicules accidentés en attente de décision ;
- Essentiellement la récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et démolition par cisailage ou aplatissage ;
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- Le transit et le regroupement de batteries d'automobiles en vue de leur élimination en filière de recyclage ;
- La réparation et l'entretien de véhicules.

Puis à terme, également :

- Le broyage de VHU et autres déchets métalliques ;
- La collecte, le transit et le regroupement de déchets métalliques non dangereux en vue leur valorisation et/ou recyclage ;
- La collecte, le transit et le regroupement de déchets industriels banals non dangereux papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois, etc.

3. identification des équipements

Actuel :

- ⊕ 1 pelle mécanique sur chenille équipée d'une pince cisaille
- ⊕ 1 pelle mécanique sur roue équipé d'un grappin 5 dents
- ⊕ Une grue mobile avec grappin
- ⊕ Une presse aplatisseuse mobile possédant un moteur diesel d'une puissance de 120 CV (équivalent à un camion poids lourd), sa force de coupe est de 600 T.
- ⊕ 4 chariots élévateurs fonctionnant au fuel
- ⊕ 2 chariots à flèche fonctionnant au fuel
- ⊕ 20 ponts élévateurs
- ⊕ 1 pont-bascule de 16 m
- ⊕ 3 cadres de 12 bouteilles d'oxygène et 11 bouteilles de propane
- ⊕ 5 bennes en acier
- ⊕ 1 camion grue ampli roll
- ⊕ 1 camion movi benne
- ⊕ 2 camions portes voitures
- ⊕ 1 camion semi-remorque
- ⊕ 2 dépanneuses
- ⊕ 3 compresseurs d'air
- ⊕ 1 extracteur de gaz de climatisation



- ⊕ 3 démontes pneus
- ⊕ 1 nettoyeur à eau haute pression
- ⊕ 3 équilibreuses
- ⊕ Outillage mécaniques complet
- ⊕ Un portique lecteur de plaques d'immatriculation pour enregistrement automatiques des VHU entrants.

Nota : Pendant les heures de fermetures du site, les véhicules de transport la société AUTO 2001 stationnent sur le site.

A terme, équipements supplémentaires :

- ⊕ ligne de broyage de déchets métalliques avec pré broyeur et ligne de tri des résidus non métalliques et des métalliques non ferreux ;
- ⊕ 1 poste de transformation d'électricité 3600 kVa
- ⊕ 1 grue fixe équilibrée de 10 m de hauteur (cabine) d'alimentation du broyeur
- ⊕ 10ème de bennes de collecte de 10 à 30 m³
- ⊕ 1 camion semi-remorque
- ⊕ 1 pont bascule
- ⊕ 1 portique de détection de radioactivité

4. inventaire des installations classées

L'intitulé des rubriques et les régimes de classement sont basés sur la version en vigueur de la nomenclature des ICPE (v44.1 juillet 2018) pour donner suite aux dernières modifications liées au décret n°2018—434 du 4 juin 2018 et au décret n°2018-458 du 6 juin 2018.

Tableau des rubriques des ICPE existantes

Rubriques ICPE AP du 09/08/2012	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²	VHU type VL en attente de dépollution : 2300 m ² VHU type PL en attente de traitement : 600 m ² Zone de dépollution démontage : 1600 m ² Zone de stockage des déchets produits : Liquides usagés : 30 m ² Batteries : 15 m ² Pièces métalliques : 150 m ² Pièces plastiques : 45 m ² Pneus VL : 240 m ² Verre : 10 m ² Pneus PL : 130 m ² Zone de découpage VHU PL : 650 m ² Parc VHU dépollués démontage clients : 1150 m ² Magasin de stockage pièces détachées : 1300 m ² Zone VHU type VL, PL et 2 roues en attente de broyage : 1800 m ² Surface totale dédiée à l'activité : 10 020 m²	- E -
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée	Quantité entreposée de pneus destinés à la filière du réemploi (pneus d'occasions) : - 1200 pneus VL – 320 m ³	NC



Rubriques ICPE AP du 09/08/2012	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
	de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Le volume étant inférieur à 1000 m ³	- 300 pneus PL - 300m ³ Quantité de pneus neufs sur racks dans le magasin : 50 pneus VL- 5m ³ soit au total 625 m³	
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	- 3 cadres de 12 bouteilles d'une capacité de 175,5 kg soit au total 0,526 Tonnes	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 6 t.	- 11 bouteilles de 35 kg de propane soit au total 385 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	- 1 cuve aérienne double enveloppe et détecteur de fuite de 5000 l de GNR d'où C= 5/25=0,2 m ³ - 1 cuve aérienne double enveloppe et détecteur de fuite de 5000 l de Gasoil d'où C= 5/25=0,2 m ³ - 1 cuve enterrée double enveloppe et détecteur de fuite compartimentée d'essence de 12 500 l et de gasoil de 12 500 l d'où B= 25/5=5 - Soit capacité équivalente totale de C _{éq,tot} = 25/5+10/25= 5,4 m³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m³	- 1 station de distribution de gasoil réservée aux chauffeurs de la société - 1 station de distribution de GNR Le volume de carburant distribué sur l'année est évalué à 60 m ³ pour le GNR et 80 m ³ pour le gasoil, la quantité équivalente est donc de : 140/5=28 m³	NC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ²	Surface de l'atelier mécanique : 250 m ²	NC

Tableau des nouvelles rubriques ICPE projetées



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Déchets contenant des substances dangereuses issus de la collecte auprès d'autres opérateurs et non produit sur le site via la dépollution des VHU</p> <p><i>Batteries usagées d'automobiles en bacs fermés étanches : 40 tonnes</i></p> <p><i>Déchets Industriels Dangereux : emballages souillés – DTQD en bacs fermés étanches : 3 tonnes</i></p> <p>au total 43 tonnes de déchets dangereux</p>	<p>-A-</p> <p>2 km</p>
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j</p>	<p>Traitement de déchets, carcasses métalliques aux moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une presse cisaille mobile • découpage à l'aide d'un chalumeau, • une pelle avec pince cisaille • une ligne de broyage comprenant pré broyeur, broyeur, et lignes de séparations des fractions (métaux ferreux, non ferreux et résidus) <p>soit au total 500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	<p>-A-</p> <p>2 km</p>
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants</p>	<p>Prévision :</p> <p>500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	<p>-A-</p> <p>3 km</p>
2713-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>La surface étant : 1. supérieure ou égale 1 000 m²</p>	<p>Zone de stockage de déchets métalliques en attente de broyage : 1800 m²</p> <p>Métaux ferreux non ferreux issus de la ligne de broyage : 1000 m²</p> <p>Zone de transit regroupement de métaux ferreux non ferreux à expédier : 450 m²</p> <p>Surface totale : 3250 m²</p>	<p>- E -</p>
2710.1	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant</p>	<p>Apport volontaire de déchets dangereux type batteries usagées et emballages souillés au sein de bacs spéciaux étanches fermés</p> <p>Capacité maximale de 4 tonnes</p>	<p>-D C-</p>



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
	Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes		
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m³ et inférieur à 300m³	Apport volontaire de déchets non dangereux type ferraille, métaux, bois, cartons, gravats, déchets verts, encombrants et déchets ultimes en mélange en bennes ou box Volume maximal susceptible d'être entreposé de 150 m³	-D C-
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 m³ mais inférieure à 1000m³	Déchets industriels non dangereux provenant de collecte auprès d'autres opérateurs économiques : - Déchets triés de de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, bois en bennes. - Déchets restant en mélange en bennes Total : 300 m³	-D-
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Les batteries contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 : « Plomb » et « Pâte de plomb » pour respectivement 35% et 28,6%. Batteries usagées en transit sur site : 50 tonnes, (10 tonnes de VHU et 40 tonnes de collecte) soit 31,8 t de plomb. Les huiles de moteurs contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410, 2 fûts de 220 l d'huile moteur soit au total 0,382 kg Total : 32,182 t	-D C-
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Inférieure à 100 m ³	Déchets de végétaux – déchets verts : 1 benne de 30 m ³	NC
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m ³	DEEE métalliques hors groupe froid et dépollués Volume maximal susceptible d'être entreposé de 95 m³ avant broyage	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieur à 5000m ²	Gravats inertes : béton, brique, tuiles, terre et pierre inerte non dangereux stables à l'air et à l'eau : 100 m²	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520,	Regroupement transit (stockage temporaire) essentiellement de batteries usagées et de déchets industriels dangereux : matériels et emballages souillés, de DTQD, aérosols	NC



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
	3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	provenant de la collecte auprès d'autres opérateurs économiques : 43 tonnes	
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	Les huiles hydrauliques possèdent une classe danger H411 impliquant un classement dans la rubrique 4511. 4 futs de 220 l soit au total 0,764 kg	NC

-A- : autorisation **-E-** Enregistrement **-D-** : déclaration **-C-** contrôle périodique **-NC-** : non classable

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) et de fait n'entraînent pas un classement en rubriques 4331.

IOTA - Rubriques Loi sur l'eau

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d'eaux pluvial provenant de la surface d'exploitation du projet qui sera de 6,4 ha.	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Inférieure à 10 000m ³	Présence de deux forages d'eaux souterraines à usage exceptionnel. Réalimentation de la réserve incendie Volume prélevé maximal de 500 m ³	NC

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Aucun écoulement de bassin naturel ne sera intercepté par le projet au vu de la topographie et des futurs aménagements. Les deux forages existants sont équipés chacun d'une pompe de 30m³/h. Ils ne sont aucunement utilisés pour le fonctionnement de nos activités. Ils sont susceptibles d'être mis en service uniquement en cas d'incendie et en cas d'insuffisance de la réserve incendie existante. En temps normal, leur alimentation est doublement coupée. En effet chacun des deux forages dispose, dans un local technique fermé à clé, d'une coupure par



vanne mécanique (action manuelle) et d'une coupure électrique (bouton d'allumage sur armoire électrique de commande). Seul le chef de chantier a accès à ces locaux.

5. Capacité financière de l'entreprise (cf. : copie Bilans actif/passif et Comptes de Résultats des années 2016-2017 de la société AUTO 2001 [annexe 10](#))

La société AUTO 2001 dispose des moyens financiers afin d'assurer la récupération, la dépollution et le démontage des VHU, comme en témoigne le chiffre d'affaire et le résultat net de la société ces 3 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/12/2015	3 575 376€	55 985 €
31/12/2016	4 120 384€	282 257€
31/12/2017	5 036 172€	353 860 €
31/12/2018	En cours d'établissement	

AUTO 2001

Aussi la société AUTO 2001 est une filiale de groupe RECUP 44, société basée à Chateaubriand (44) spécialisée dans l'achat et surtout l'exportation et la vente de pièces détachées destinées à la rénovation. Elle dispose d'un site de près de 10 000 m² et emploie une trentaine de personnes.

Elle peut au besoin subvenir aux besoins financiers d'AUTO 2001 comme en témoigne le chiffre d'affaire et le résultat net de RECUP 44 ces 3 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/03/2016	10 673 928€	532 015 €
31/03/2017	9 641 392€	644 974€
31/03/2018	10 271 232 €	665 220€

RECUP44

6. Garantie financière

En application des Articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site AUTO 2001 sont les suivantes :

- rubrique 2712, n'est concernée par la garantie que si la surface déclarée au titre de cette rubrique est supérieure à 10 000 m². **En ce qui concerne le site AUTO 2001, la surface allouée au titre de la rubrique 2712 est de 46500 m². La société a donc l'obligation de constituer de garanties financières vis à vis de cette rubrique ICPE.**

- rubriques 2713, 2718 et 2791, sont concernées quelles que soit la surface et le tonnage :

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des *Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement* et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en



vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après.

L'ensemble des devis, factures d'élimination, des bons d'enlèvements à titre gratuit, attestation de reprise à titre gratuite et factures de vente sont joints en **annexe 44**.

➤ **Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :**

La plus part des déchets récupérés et produits sur notre site constitue de par leur nature des déchets facilement vendables car ils sont valorisables.

Ainsi le coût de la gestion des produits dangereux et des déchets est faible.

- **Déchets et produits dangereux**

Le coût est différent selon le type de déchets et produits

Déchets et produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
VHU non dépollués	300		0 €		Forte valeur marchande, peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit par d'autres centres VHU d'Ile de France
Batteries usagées	50		0 €		Valeur marchande, vendues à STCM (cf. factures)
Matériels et Emballages souillés,	1,2	149,7€HTx2 bacs de 900l	655€HT/T	1085,4€HT 1305 €TTC	Collecte et Elimination par Chimirec (cf. devis)
Aérosols	0,3	149,7€HTx1 bac de 900l	1999€HT/T	749,4€HT 899 €TTC	
Mastic, colles, peintures	0,3	149,7€HTx 1 bac de 900l	695€HT/T	358,2€HT 430 €TTC	
DTQD standard	1,2	149,7€HTx2 bacs de 900l	635€HT/T	1061,4€HT 1274 €HT	
Catalyseurs	3		0 €		Repris gratuitement par RECUP 44 (cf. attestation et bon d'enlèvement)
Huiles usagées (moteurs, hydrauliques, frein)	6,5		0 €		peuvent être enlevés à titre gratuit par Chimirec (cf. devis et bon d'enlèvement)
Liquide de	1,5	410€ HT	154€HT	641€HT	Repris par



Déchets et produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Cout du transport CTR	Cout unitaire du traitement C	Cout Cg	Remarque
refroidissement				769 €TTC	Chimirec (cf. facture)
Filtres à huiles et gasoil	0,25	77.2€ HT	165€HT/T	118,45€HT 142 TTC	Collecte et Elimination par Chimirec (cf. devis)
Essence	5		0 €		peuvent être réemployés
Gasoil	5		0 €		
GNR	5		0 €		
Eaux et boues hydrocarburées des séparateurs d'hydrocarbures	30	Forfait : 6842€ HT 8210 €TTC			Selon devis APS
Boues du dispositif d'épuration de l'air du broyeur	10	77,2€le fût de 200l puis 20,45€	660€HT/T	77,2x1+20,45x19+10x660= 7066€HT= 8479 €TTC	Selon devis Chimirec base boues de peintures

Avec Cg= CTR+ CxQ

D'où Me 1= 21 508 € TTC

• **Déchets non dangereux**

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Cout du transport CTR	Cout unitaire du traitement C	Cout global Cg	Remarque
Carcasses de VHU type VL, deux roues et PL, ferrailles légères (platin), DEEE en attente de broyage	10100		0 €		Forte valeur marchande ces matières sont revendues Rachat matière COMETAL, METALUFER, Peuvent être enlevés à titre gratuit par PASSENAUD RECYCLAGE
Métaux ferreux (ferraille)	7650		0 €		
Métaux non ferreux	200		0 €		
Papiers carton triés	10		0 €		Rachat matière par Véolia cf. devis
Bois triés	10	160,12€/benne collectée	55,5€HT/T	160,2x2+55,5x10=875€HT= 1050€TTC	Cf. devis Véolia
DIB en mélange	20	160,12€/benne collectée	90,2€HT/T	160,12x4 + 20x90,2=2444,5€HT= 2933€TTC	Cf. devis Véolia



Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Cout du transport CTR	Cout unitaire du traitement C	Cout global Cg	Remarque
Déchets verts	5	570€HT/benne	30€HT/t	570x1+5*30€HT 720HT= 864€TTC	Peuvent être repris par Vert Compost cf. devis
Plastiques durs	20	0€			Rachat matière par Véolia cf. devis
Verre (vitres parebrise)	5	160,12€/benne collectée	90,2€HT/T	160,12x1 + 5x90,2=611€HT= 733€TTC	Selon devis base DIB en mélange de Véolia
Pneus usagés VL	24	0 €			Repris gratuitement par organisme GIE France Recyclage Pneumatiques
Pneus usagés PL	19,8	0€			Repris gratuitement par organisme GIE France Recyclage Pneumatiques
Résidus de broyage +refus d'induction	200	160,12€/benne collectées	90,2€HT/T	160,12x40 + 200x90,2=24484HT= 29381€TTC	Selon devis base DIB en mélange de Véolia
Pièces de démontage	20	0€			Pièces de réemploi Peuvent faire l'objet d'une revente

D'où Me 2 = 34961 TTC

• **Déchets inertes**

Déchets inertes	Quantités (Q) tonnes	Cout du transport CTR	Cout unitaire du traitement C	Cout global Cg	Remarque
Gravats inertes	140	0€		0€	peuvent faire l'objet d'un réemploi (remblais) par les sociétés de terrassement

Me 3 = 0€ TTC

- Calcul de Me = Me1+Me2+Me3

Me=21508 + 34961 € = 56469 TTC



➤ ***Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi) :***

Présence de 2 cuves enterrées sur le site AUTO 2001

- 1 cuve compartimentée de 2 x 12,5 m³ soit 25m³

$$M1=2200\text{€}+130\text{€}\times 25= 5450 \text{ €}$$

Soit Mi = M1 = 5450€

➤ ***Interdictions ou limitations d'accès (Mc)***

Périmètre de la parcelle occupée, Périmètre = 3000 m

Le site est actuellement clôturé au moyen d'un grillagé métallique.

Le cout est donc lié uniquement à la mise en place de panneaux.

$$M_c=(1+3000/50) \times 15\text{€} = \mathbf{915\text{€}}$$

Mc = 915€ TTC.

➤ ***Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)***

Deux forages équipés d'une pompe sont déjà présents au pied de la butte en bordure nord-ouest du site.

Il convient de noter que le site repose sur une butte constituée de remblais et de déchets dont la hauteur avoisine les 10 à 15 m.

Deux piézomètres supplémentaires pourraient donc être installés au sud et sud-est.

$$N_p=2, h=20\text{m}, C_p=300\text{€}, C=2000\text{€}$$

$$D'où C_p= 2 \times (300 \times 20 + 2000) = 16\ 000\text{€TTC}$$

La surface des parcelles cadastrales exploitées est de 7,9 hectares, d'où

$$C_d= 10000\text{€ TTC} + 5000 \times 7,9 = 49500\text{€TTC}$$

$$M_S= 16\ 000 + 49500 = \mathbf{65\ 500 \text{ € TTC}}$$

➤ ***Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)***

$$C_g= 40\text{€ TTC/h}$$

Hg = 151 h en journée sur 6 mois maximum de délais pour éliminer les déchets et mettre en sécurité le site

Ng : 1 seul gardien nécessaire en journée, le site est équipé de détecteurs de mouvement reliés à une alarme ainsi que de nombreuses caméras de surveillances. Une personne du personnel habite sur site.

$$M_g= \mathbf{40\text{€} \times 151\text{h} \times 1 \times 6 \text{ mois} = 36\ 240 \text{ € TTC}}$$

Montant de la garantie financière (M)

$$M=Sc [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts

Indice index TP01 (octobre 2018 parution au JO du 19 janvier 2019) : 110,9



Indice index0 TP01 janvier 2011 : 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVAR : 20%

D'où $\alpha = (102,2 / 110,9 \times ((1+20) / (1+19,6)) = 1,089$

$M = 1.1 [56469 + 1.089 (5450 + 915 + 65500 + 36240)]$

M = 191 615€ TTC

La société AUTO 2001 propose, tenant compte des éléments précités, donc un nouveau montant de garantie financière s'élevant à 191 615 €TTC, contre 294 288€ (article 1.5.2 de l'AP d'autorisation du 9 août 2012).

7. Capacité technique de l'entreprise

✚ Présentation de la société AUTO 2001

La société AUTO 2001 s'établit en 1981 sur le site et développe son action sur les départements de l'Île de France. Aujourd'hui, elle souhaite élargir ses domaines de compétences dans le recyclage des déchets afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins des acteurs locaux en fonction de leurs spécificités économiques, sociologiques et culturelles.

Cette démarche s'appuie sur :

- un véritable partenariat avec ses clients,
- un suivi de l'innovation technologique,
- une adaptation permanente à la réglementation,
- une adéquation à la structure sociale et économique locale.

L'activité est organisée depuis le site de Gonesse. Les activités développées sur ce site sont :

- ↪ L'enlèvement et le stockage d'épaves et véhicules accidentés ;
- ↪ Essentiellement la récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de leur recyclage : dépollution, démontage et démolition par cisailage ou aplatissage et mise en filière de revalorisation ;
- ↪ La vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- ↪ Le transit et le regroupement de batteries d'automobiles en vue de leur élimination en filière de recyclage ;
- ↪ La réparation et l'entretien de véhicules

La société AUTO 2001 bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine de la récupération et du recyclage automobile.

Pour le projet d'installation de la ligne de broyage de carcasses de VHU, elle bénéficie du savoir-faire de la société PASSENAUD RECYCLAGE qui dispose d'une ligne de broyage de VHU sur son site de Champagné depuis près de 22 ans.

✚ Capacité et moyens de production du site

PRODUCTION :

**↳ Dépollution démontage de VHU****☞ 14 500 VHU/an****↳ Broyage de carcasses VHU, platin, DEEE****☞ 120 000 Tonnes/an****↳ Déchets expédiés en filières de recyclage et réemploi :**

- ☞ **Métaux ferreux : 103 000 tonnes /an**
- ☞ **Métaux : 7000 tonnes/an**
- ☞ **Batteries (accumulateurs) : 500 Tonnes/an**
- ☞ **DIND : 1000 tonnes/an**

MOYENS**☞ PDG et chef d'exploitation****M. Francesco DI IORIO****↳ Effectif****Actuel :**

- ☞ **Secrétaire administrative** 1
- ☞ **Magasinier Vendeur** 3
- ☞ **Mécaniciens** 3
- ☞ **Démonteur et dépollution** 4
- ☞ **Chalumiste** 2
- ☞ **Conducteur pelle mécanique** 1
- ☞ **Chauffeur** 2
- ☞ **Caissière** 1

Future ligne de broyage :

- ☞ **Mécanicien** 1
- ☞ **Opérateur de tri** 4
- ☞ **Grutier** 1
- ☞ **Conducteur pelle mécanique** 1
- ☞ **Unité de commande** 1

↳ Infrastructures :**☞ 95- Gonesse – RD 370 - Les Tulipes****↳ Matériels :**

- ☞ **Pelle mécanique** 2
- ☞ **Grue mobile avec grappin** 1
- ☞ **Presse aplatisseuse mobile** 1
- ☞ **Chariots élévateurs fonctionnant au fuel** 4
- ☞ **Chariots à flèche fonctionnant au fuel** 2
- ☞ **Ponts élévateurs** 18
- ☞ **Pont-bascule** 1
- ☞ **Chalumeaux** 2



☞ Bouteilles d'oxygène	24
☞ Bouteilles de propane	11
☞ Bennes ampli roll	15

☞ Matériels de transport

☞ Camions grue (Ampli roll)	1
☞ Camions Movi benne	1
☞ Camions porte voitures	2
☞ Dépanneuses	2

☞ Autres matériels :

☞ Nettoyeur à eau sous pression	1
☞ Chargeurs de batterie	2
☞ Compresseurs d'air	3
☞ Démonte pneus	3
☞ Equilibreuses	3

Depuis mars 2010, la société est certifiée ISO 14001 pour la mise en place de son Système de Management Environnemental.

La politique environnementale de la Direction ainsi que le certificat ISO 14001 de l'organisme certificateur sont joints en [annexe 11](#).

8. Justification du droit d'exploitation du terrain par la société AUTO 2001

La société AUTO 2001 est locataire du terrain qu'elle exploite à la SCI TRABAC, une copie du bail est jointe en [annexe 12](#).

Une lettre de la SCI du Trabac est jointe en [annexe 12](#) concernant son avis sur la nature des activités exercées et sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités.



III. Directive IED – éléments de MTD

1. Choix de la rubrique principale

Rubriques IED présentes	Désignation des activités	Document de référence sur les MTD BREF
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Traitement de déchets d'octobre 2018

Les activités de traitement en broyeur de déchets métalliques sont classables sous la rubrique 3532 soumises à autorisation. Les activités classables sous les rubriques 3000 sont toutes soumises à la **directive relative aux émissions industrielle IED**.

A ce titre, l'article R515-59 du code de l'environnement fixe les éléments dits MTD (Meilleures Techniques disponibles) à inclure dans le dossier de demande d'autorisation.

La rubrique 3532 est la seule rubrique 3000 soumise à autorisation qui sera présente sur le site, il s'agit donc de fait de la rubrique principale.

La rubrique 3550 ne sera pas concernée puisque l'activité de transit de déchet dangereux se fera à hauteur de 43 tonnes maximum soit inférieur au seuil d'autorisation de 50 tonnes.

Il n'existe actuellement pas de **documents de références ni de « conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) »** relative à la rubrique 3532.

Conformément à l'article 515-64, dans l'attente de leur adoption, il convient de se référer aux textes existants.

Dans notre cas, activité de traitement en broyeur de déchets métalliques, il s'agit du document de référence **« traitement de déchets d'octobre 2018 »** version anglaise *Best Available Techniques (BAT) Reference Document for waste Treatment* consultable à l'adresse https://aida.ineris.fr/sites/default/files/files/JRC113018_WTbref.pdf

Ce document de référence comporte des Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles par décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018.

2. Rapport de base IED

Un **rapport de base** mentionnée à l'article R515-30 du code de l'environnement sur l'état initial des sols et des eaux souterraines présents au droit de l'implantation du site doit également être établi pour certaines activités IED.

Néanmoins l'activité IED ici présente est une activité de traitement par broyage de déchet non dangereux.



Dans le cadre du règlement CLP, les déchets ne sont pas considérés comme des « substances » ou des « mélanges » (sous paragraphe 3 de l'article 1^{er} du titre 1 du règlement CLP).

Une information sur l'application du rapport de base pour les installations appartenant au secteur des déchets émanant de la DGPR précise que « pour les Installations de traitement de déchets non dangereux la remise du rapport de base est requise uniquement si le site utilise des réactifs ou additifs répondant aux critères de substances dangereuses tels que définis à l'article 3 du règlement CLP »

Le fonctionnement de l'installation de broyage détaillé précédemment démontre que seuls des déchets non dangereux solides sont stockés, traités, et produits dans l'installation de broyage.

Par ailleurs, le process de traitement n'utilise aucune substance dangereuse ou mélange dangereux (dont des réactifs ou des additifs) puisque celui-ci est uniquement mécanique. Une ligne de broyage des déchets dangereux n'utilise pour son fonctionnement mécanique que des huiles hydrauliques non dangereuses en circuit fermé. Cette huile est renouvelée tous les ans à raison de 4000 l/an.

Les intrants (ferrailles légères issues de produits d'usage commun, tôles, carcasses DEEE, VHU) sont également dépourvus de toute substance dangereuse.

Les fractions sortantes sont caractérisées comme des déchets non dangereux et sont traités dans des installations de recyclage et de valorisation (ferraille broyée, alu broyé, métaux pauvres...), ou dans des installations de stockage pour déchets non dangereux (RBA, fines).

Sur le site, toutes les opérations sont réalisées sur une dalle béton étanche.

Par conséquent, compte tenu des éléments précédents, nous considérons que notre installation n'est pas concernée par le rapport de base.

Pour le site en exploitation depuis 1980 et autorisé depuis aout 2012, un rapport de diagnostic de pollution des sols a été réalisé en mai 2009 (rapport n°2009143 société EGEH) lors de l'achat des terrains par le propriétaire. Ce diagnostic de pollution des sols reprend tous les éléments permettant de caractériser la qualité environnementale des sols au droit du site AUTO 2001. Il a été réalisé suivant le guide méthodologique « modalité de gestion et réaménagement des sites pollués » élaboré par le Ministère en charge de l'environnement et publié le 8 février 2007. Il reprend également les éléments de la norme NF X31-620-2 définissant les exigences relatives aux prestations d'étude, d'assistances et de contrôle dans le domaine des sites et sol pollués.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le site est localisé sur une butte de remblais. De petites nappes perchées sont susceptibles d'être présentes très localement dans les interstices des remblais, néanmoins la surface d'exploitation a été revêtue de dalles de béton et d'enrobé limitant l'infiltration d'eau météoritique et la formation de ce type de nappe qui pourraient rentrer en relation avec des nappes plus profondes.

La première nappe susceptible d'être rencontrée au droit des terrains naturels sont les calcaires de Saint Ouen et les Sables de Beauchamps. Deux forages d'eaux souterraines sont présents en



bordure ouest du site, ils ont permis de réaliser des prélèvements et analyses d'eaux souterraines le 8 octobre 2013.

Un rapport sur la qualité des milieux sols et eaux souterraine comprenant les résultats du diagnostic de pollution des sols de 2009 et l'interprétation des analyses d'eaux souterraines réalisées en octobre 2013 est joint en [annexe 13](#).

3. Mesures prises pour l'application des MTD

Le dossier d'autorisation doit également comprendre une description des mesures prévues pour l'application des MTD.

Il s'agit de démontrer par comparaison de fonctionnements que les mesures existantes ou envisagées répondent positivement aux conclusions sur les MTD.

Aussi, il convient de justifier que le site est en capacité de respecter les niveaux d'émission associés au MTD (= « BATAEL », acronyme anglais) soit de faire une demande de dérogation comprenant les arguments nécessaires (surcouts, etc.).

Pour l'activité de la rubrique 3532 il n'existe pas de BREF, mais il existe des Conclusions sur les MTD sur le BREF traitement des déchets d'octobre 2018.

Les mesures existantes et envisagées permettant le respect du BREF applicable sont notamment explicitées dans les études d'impacts et de dangers présentées ci-après.

La DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/1147 DE LA COMMISSION du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil est jointe en [annexe 14](#).

Une description comparative des mesures prises avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147 est joint en [annexe 15](#) sous forme de grille de comparaison.